



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°100/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Installation de deux nouveaux conseillers communautaires.**

Vu l'article L.273-10 du Code Electoral,

Vu la lettre de démission du poste de conseillère communautaire de Madame Sylvie NICOLLE,

Vu la lettre de démission du poste de conseil communautaire de Monsieur René LAMARRE,

**Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation :**

- de Madame Marie-Anne OUVRIER, pour la commune de Sabran,
- de Monsieur Benjamin DESBRUN, pour la commune de Pont-Saint-Espirit

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°101/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Election/désignation d'un suppléant au sein du syndicat Ardèche Claire.**

Vu la délibération n°41/2014 sur les élections des représentants des syndicats,  
Considérant la démission de Monsieur Daniel MOUCHETANT suppléant de Madame Claire LAPEYRONIE pour la commune de Pont-Saint Esprit au Syndicat Ardèche Claire,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour la commune de Pont-Saint-Esprit,

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret,

**Le Conseil communautaire décide,**

- D'élire Monsieur Benjamin DESBRUN suppléant de Madame Claire LAPEYRONIE appelé à siéger au sein du syndicat en remplacement de Monsieur Daniel MOUCHETANT.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°102/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Désignation d'un conseiller communautaire au comité technique et au CHSCT.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leur établissements publics,

Vu la délibération 43/2014 désignant les représentants de l'autorité territoriale au sein du Comité technique et au CHSCT,

Considérant la demande de Monsieur Daniel MOUCHETANT de quitter son poste de représentant de la collectivité au sein du Comité Technique et du CHSCT,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De désigner Madame Josiane PAUTY comme représentante suppléante pour la collectivité au sein du Comité Technique et au CHSCT en remplacement de Monsieur Daniel MOUCHETANT.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°103/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Désignation d'un conseiller communautaire au sein de la commission transport et mobilité.**

Vu le code général de collectivités territoriale et notamment son article L5211-40-1,

Considérant la demande de Madame Sylvie NICOLLE de quitter son poste de représentante de la collectivité au sein de la commission transport et mobilité,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Sylvie NICOLLE dans ses fonctions de représentante de la collectivité au sein de la commission transport et mobilité,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 2 octobre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De désigner Madame Chantal PIONNIER à la commission transport et mobilité en remplacement de Madame Sylvie NICOLLE.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°104/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Désignation d'un conseiller communautaire au sein de la commission solidarité et politique de la ville.**

Vu le code général de collectivités territoriale et notamment son article L5211-40-1,

Considérant la demande de Monsieur Daniel MOUCHETANT de quitter son poste de représentant de la collectivité au sein de la commission solidarité et politique de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Daniel MOUCHETANT dans ses fonctions de représentant de la collectivité au sein de la commission solidarité et politique de la ville,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 2 octobre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De désigner Madame Catherine CHANTRY à la commission solidarité et politique de la ville en remplacement de Monsieur Daniel MOUCHETANT.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°105/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*





**Objet : Election d'un nouveau représentant suppléant au sein du conseil de crèche de la communauté d'agglomération.**

Vu la circulaire n° 83-22 du 30 juin 1983,

Vu la délibération n°42/2014 du conseil communautaire en date du 29 avril 2014 portant création du conseil de crèche et élection des représentants de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant la demande de Madame Sylvie NICOLLE de quitter son poste de représentant suppléant au sein du conseil de crèche pour le multi-accueil de Sabran « Les petits pas »,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Sylvie NICOLLE dans ses fonctions de représentant suppléant de la collectivité au sein du conseil de crèche,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 2 octobre 2017,

**Le conseil communautaire d'élire, à l'unanimité :**

- Madame Marie-Anne OUVRIER en suppléance de Madame Dominique PAUL au conseil de crèche pour le multi-accueil « Les petits pas » à Sabran en remplacement de Madame Sylvie NICOLLE.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°106/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Avis sur l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Montfaucon.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,  
Vu la délibération n°63/2017 en date du 19 Septembre 2017 du conseil municipal de la Commune de Montfaucon relative à son intention de quitter la communauté d'agglomération du grand Avignon afin d'intégrer la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,  
Vu la délibération n° 2 en date du 25 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du grand Avignon donnant un avis favorable au retrait de la commune de Montfaucon,

Sous réserve des avis des commissions départementales de la coopération intercommunale plénières du Gard et du Vaucluse,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon, et donc à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°107/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2017.**

**Vu** le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2017,

**Le conseil communautaire décide, à la majorité (1 opposition, 1 abstention) :**

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2017.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°108/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Désignation des représentants à la commission consultative départementale des gens du voyage.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien doit être représentée au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage avec la présence d'un titulaire et d'un suppléant,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

De désigner pour siéger à la commission consultative départementale des gens du voyage :

- Monsieur Bruno TUFFERY en qualité de titulaire.
- Monsieur Robert PIZARD-DESCHAMPS en qualité de suppléant.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 Dispositif Local Accompagnement

### Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien  
1717 Route d'Avignon, C20190, 30205 Bagnols-sur-Cèze  
Représentée par M. Jean Christian REY, Président,

### Et

L'association ACEGAA  
285, Rue Gilles Roberval – Parc Kennedy – Bat. C – 30900 NIMES  
Représentée par M. Mustapha FASSOULI, Président,

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre des actions concertées en faveur du maintien, soutien et développement des acteurs relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.).

#### **ARTICLE 2 : Contribution de communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

Cela se traduira par :

- Le versement d'une subvention de 2 000 € à l'ACEGAA au titre du soutien du dispositif DLA (Dispositif Local d'Accompagnement),
- Une participation au comité de pilotage du DLA,
- Une contribution à la remontée des besoins d'acteurs de l'ESS pouvant bénéficier d'un DLA.

#### **ARTICLE 3 : Contribution de l'ACEGAA – Porteur du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)**

- L'ACEGAA réalisera deux DLA pour des structures du Gard rhodanien identifiées par elle-même ou bien, par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- L'ACEGAA animera avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien une réunion des acteurs ESS pour présenter le dispositif DLA.

#### **ARTICLE 4 : Modalités opérationnelles**

La subvention sera versée sur présentation d'un mémoire et d'un dossier de demande.

Le bilan annuel sera adressé à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL109\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

Fait en deux exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

**Pour la communauté d'agglomération du  
Gard rhodanien,**

M. Jean Christian REY,  
Président

**Pour l'ACEGAA,**

M. Mustapha FASSOULI  
Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°109/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Participation 2017 au dispositif local d'accompagnement du Gard (DLA).**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que l'association de conseil en gestion aux associations (ACEGAA) porte le dispositif local d'accompagnement du Gard, que celui-ci permet de créer et de pérenniser des emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 14 septembre 2017,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer une participation pour l'année 2017 fixée à 2 000 €
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2017 (compte 6574)

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien  
1717 Route d'Avignon, CS20190 – 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mr Jean Christian REY, Président,

### Et

L'association Maison De l'Emploi du Gard Rhodanien  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

### Et

L'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège  
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

### Et

L'association CYCLIUM  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mme Laurence SANGUINETTI, Présidente.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard Rhodanien et du soutien aux collectives d'entreprise de filière.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la charte nationale « ENTREPRISES ET QUARTIERS », en faveur de l'accès à l'emploi des publics habitants les quartiers inscrits dans la Politique de la Ville.

#### **ARTICLE 2 : Contribution de communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

Elle se mettra en œuvre au travers du Pôle Développement Economique de la collectivité et des actions menées par les associations qu'elle préside : Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien-Uzège / Maison de l'Emploi du Gard rhodanien et se traduira par :

▶ Soutien logistique :

- Mise à disposition des salles de réunion de la Maison de l'Entreprise,
- Mise à disposition de la salle de visio-conférence.

▶ Soutien ressources humaines :

- Contribution à l'animation des groupes de travail Emploi Formations Compétences (MDE),
- Aide aux diagnostics GPEC (MDE),
- Elaboration et mise en place d'ateliers thématiques ouverts aux adhérents de CYCLIUM à titre gracieux (MDE),
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques (communauté d'agglomération du Gard rhodanien / MDE),
- Information / Promotion de dispositifs publics d'aide à l'embauche et à la formation (MDE / MLJ),
- Information sur les dispositifs permettant la consolidation des ressources financières de l'entreprise (communauté d'agglomération),
- Mobilisation des partenaires institutionnels (communauté d'agglomération),
- Soutien à la structuration de filière de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et à leur valorisation endogène et exogène.

▶ Soutien financier :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien versera une subvention annuelle de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Cyclium au titre de ses actions :

- Concertation et participation aux groupes de travail proposés par l'Agglomération sur le développement économique du territoire.
- Rencontres Inter-Clusters
- Marketing de territoire et participation à des salons nationaux

**ARTICLE 3 : Contribution de l'Association CYCLIUM**

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- Contribuer aux diagnostics GPECT en lien avec la MDE,
- Faciliter la visite d'entreprises pour les jeunes suivis par la MLJ dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle ainsi que les périodes en immersion dans les entreprises (5 visites/an),
- Présenter les métiers exercés par les entreprises adhérentes auprès des collaborateurs et jeunes de la MLJ avec une attention particulière aux jeunes

relevant du Quartier Politique de la Ville (5 présentations/an),

- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises,
- Faire la promotion de la charte nationale 'ENTREPRISES ET QUARTIER' auprès de ses adhérents afin de favoriser l'adhésion de ceux-ci à la charte.

**ARTICLE 4 : Durée et suivi**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Un comité de pilotage annuel évaluera la bonne exécution de ladite convention.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en quatre exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le.

**Pour la communauté d'agglomération du  
Gard rhodanien,**

Mr Jean Christian REY,  
Président

**Pour l'association maison de l'emploi du Gard  
rhodanien,**

Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

**Pour l'association mission locale jeunes  
Gard rhodanien - Uzège,**

Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

**Pour l'association CYCLIUM,**

Mme Laurence SANGUINETTI,  
Présidente





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°110/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS,

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention 2017 à l'association CYCLIUM.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Cyclium pour définir les modalités d'intervention de l'association Cyclium,

Considérant que Cyclium anime un Groupe de travail école-entreprise ayant pour objectif de renforcer les liens, faire connaître leurs métiers et favoriser l'insertion des diplômés locaux dans les entreprises

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique & emploi du 14 septembre 2017

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de signer la convention avec l'association Cyclium pour l'année 2017,
- d'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer une subvention pour l'année 2017 fixée à 3 000 € pour le partenariat local,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'animation du groupe de travail école-entreprises
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2017 (compte 6574).

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien  
1717 Route d'Avignon, CS20190, 30205 Bagnols-sur-Cèze  
Représentée par Mr Jean Christian REY, Président,

### Et

L'association Maison De l'Emploi du Gard Rhodanien  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

### Et

L'association Mission Locale Jeunes Gard rhodanien - Uzège  
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

### Et

L'association GRISBI  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mr Jean Batiste HONORIN, Président.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard rhodanien et du soutien aux collectives d'entreprise de filière.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la charte nationale « ENTREPRISES ET QUARTIERS », en faveur de l'accès à l'emploi des publics habitants les quartiers inscrits dans la Politique de la Ville.

**ARTICLE 2 : Contribution de communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

Elle se mettra en œuvre au travers du Pôle Développement Economique de la collectivité et des actions menées par les associations qu'elle préside : Mission Locale Jeunes Gard rhodanien-Uzège / Maison de l'Emploi du Gard rhodanien et se traduira par :

**▶ Soutien logistique :**

- Mise à disposition des salles de réunion de la Maison de l'Entreprise,
- Mise à disposition de la salle de visio-conférence.

**▶ Soutien ressources humaines :**

- Contribution à l'animation des groupes de travail Emploi Formations Compétences (MDE),
- Aide aux diagnostics GPEC (MDE),
- Elaboration et mise en place d'ateliers thématiques ouverts aux adhérents de GRISBI à titre gracieux (MDE),
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques (communauté d'agglomération du Gard rhodanien / MDE),
- Information / Promotion de dispositifs publics d'aide à l'embauche et à la formation (MDE / MLJ),
- Information sur les dispositifs permettant la consolidation des ressources financières de l'entreprise (communauté d'agglomération),
- Mobilisation des partenaires institutionnels (communauté d'agglomération),
- Soutien à la structuration de filière de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et à leur valorisation endogène et exogène.

**▶ Soutien financier :**

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien versera une subvention annuelle de trois mille euros (3 000 €) à l'association Grisbi au titre de ses actions :

- Concertation et participation aux groupes de travail proposés par l'Agglomération sur le développement économique du territoire.
- Rencontres Inter-Clusters
- Marketing de territoire

**ARTICLE 3 : Contribution de l'Association GRISBI**

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- Contribuer aux diagnostics GPECT en lien avec la MDE,

- Faciliter la visite d'entreprises pour les jeunes suivis par la MLJ dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle ainsi que les périodes en immersion dans les entreprises (5 visites/an),
- Présenter les métiers exercés par les entreprises adhérentes auprès des collaborateurs et jeunes de la MLJ avec une attention particulière aux jeunes relevant du Quartier Politique de la Ville (5 présentations/an),
- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises,
- Faire la promotion de la charte nationale 'ENTREPRISES ET QUARTIER' auprès de ses adhérents afin de favoriser l'adhésion de ceux-ci à la charte.

#### **ARTICLE 4 : Durée et suivi**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Un Comité de Pilotage annuel évaluera la bonne exécution de ladite convention.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en quatre exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

**Pour la communauté d'agglomération du  
Gard rhodanien,**  
Mr Jean Christian REY,  
Président

**Pour l'association Maison de l'Emploi du Gard  
rhodanien,**  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

**Pour l'association Mission Locale Jeunes  
Gard rhodanien - Uzège,**  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

**Pour l'association GRISBI,**  
Mr Jean Batiste HONORIN,  
Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°111/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 2

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU.

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

**Objet : Subvention 2017 à l'association GRISBI.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Grisbi pour définir les modalités d'intervention de celle-ci,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de signer la convention avec l'association Grisbi pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer une subvention pour l'année 2017 fixée à 3 000 €
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2017 (compte 6574)

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



### Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien  
1717 Route d'Avignon, CS20190, 30205 Bagnols-sur-Cèze  
Représentée par Mr Jean Christian REY, Président,

### Et

L'association Maison De l'Emploi du Gard rhodanien  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

### Et

L'association Mission Locale Jeunes Gard rhodanien - Uzège  
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

### Et

L'association LEADER GARD RHODANIEN  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par M. Pascal MOREL, Président.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard Rhodanien et du soutien aux collectives d'entreprise de filière.

#### **ARTICLE 2 : Contribution de communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

Elle se mettra en œuvre au travers du Pôle Développement Economique de la collectivité et des actions menées par la Maison de l'Emploi du Gard rhodanien, association qu'elle préside et se traduira par :

##### ▶ Soutien logistique :

- Mise à disposition des salles de réunion de la Maison de l'Entreprise,
- Mise à disposition de la salle de visio-conférence.

##### ▶ Soutien ressources humaines :

- Contribution à l'animation des groupes de travail Emploi Formations

Compétences (MDE),

- Aide aux diagnostics GPEC (MDE),
- Elaboration et mise en place d'ateliers thématiques ouverts aux adhérents de LEADER GARD RHODANIEN à titre gracieux (MDE),
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques (communauté d'agglomération du Gard rhodanien / MDE),
- Mobilisation des partenaires institutionnels (communauté d'agglomération),
- Soutien à la structuration de filière de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et à leur valorisation endogène et exogène.

► Soutien financier :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien versera une subvention annuelle de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Leader Gard rhodanien au titre de ses actions :

- Concertation et participation aux groupes de travail proposés par l'agglomération sur le développement économique du territoire.
- Partenariat avec le Campus
- Marketing territorial et participation à des salons nationaux et/ou internationaux.

**ARTICLE 3 : Contribution de l'Association LEADER GARD RHODANIEN**

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- Contribuer aux diagnostics GPECT en lien avec la MDE,
- Développer les liens école-entreprises sur les filières innovantes.

**ARTICLE 4 : Durée et suivi**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Un comité de pilotage annuel évaluera la bonne exécution de ladite convention.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en deux exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le.

**Pour la communauté d'agglomération du  
Gard rhodanien,**

Mr Jean Christian REY,  
Président

**Pour l'association Leader Gard rhodanien,**

M. Pascal MOREL,  
Président

AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL112\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°112/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 2

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Louis CHINIEU.

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

**Objet : Subvention 2017 à l'association LEADER GARD RHODANIEN.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Leader Gard rhodanien pour définir les modalités d'intervention de l'association Leader Gard rhodanien,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération  
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique & emploi du 14 septembre 2017

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de signer la convention avec l'association Leader Gard rhodanien pour l'année 2017,
- d'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer une subvention pour l'année 2017 fixée à 5 000 €,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2017 (compte 6574).

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°113/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

**Objet : Cotisation 2017 à l'association Eurosud Transport.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant les projets structurants où l'agglomération agit avec beaucoup de conviction comme le contournement routier du bourg de l'Ardoise, le développement du parc régional d'activités Lavoisier ainsi que la requalification du site Arcelor Mittal dans un projet ambitieux mêlant équipement de type plateforme de report modal et industrie dédiée,  
Considérant que l'association Eurosud Transport, initie des actions de soutien à la filière de la logistique et de la multi modalité, qu'elle agit en faveur des grands projets de transport et d'infrastructures s'y rattachant,  
Considérant que la cotisation proposée à l'agglomération du Gard rhodanien est de 1400 €,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 14 septembre 2017,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De verser une cotisation annuelle de 1 400 € pour l'année 2017 à l'association Eurosud transport et donne pouvoir au Président pour signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à prélever cette cotisation sur le budget 2017

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°114/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention à l'association Marathon des Côtes du Rhône.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des organisateurs d'événements œnotouristiques,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 14 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Marathon des Côtes du Rhône pour Le Marathon des Côtes du Rhône le dimanche 22 octobre 2017.
- D'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2017 (compte 6574)

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°115/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des organisateurs d'évènements œnotouristiques,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 14 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions suivantes :
  - Syndicat des vigneron de Chusclan pour Les Vendanges de l'histoire les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 pour une subvention de 750 €
  - Syndicat des vins de Laudun pour les 70 ans de l'appellation AOC Laudun le vendredi 15 décembre 2017 pour une subvention de 500 €
  - Côte du Rhône rive droite pour la Balade du primeur le jeudi 16 novembre 2017 pour une subvention de 2 000 €
  - D'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2017 (compte 6574)

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°116/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activité Bernon à Tresques.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),  
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,  
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 29 août 2017,  
Considérant que la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,  
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité de Bernon, la SCI GIT souhaite acquérir le lot 17, cadastré AI 292, d'une contenance de 1 022 m<sup>2</sup>, pour un montant de 35 046,40 euros toutes taxes comprises,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 14 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le président à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AI 292 de 1 022 m<sup>2</sup> au prix toutes charges comprises de TRENTE CINQ MILLE QUARANTE SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (35 046,40 EUR) au profit de la société civile immobilière GIT,
- D'autoriser le président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°117/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*





**Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activité René-Dumont à Saint Alexandre.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),  
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,  
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 31 août 2017,  
Considérant que la zone d'activité René-Dumont, située sur la commune de Saint-Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établit par la collectivité,  
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité René-Dumont, Mme YVER souhaite acquérir un terrain détaché de la parcelle cadastrée D 1535, d'une contenance de 3 817 m<sup>2</sup>, pour un montant de 123 247,00 euros toutes taxes comprises (soit 30€ HT/m<sup>2</sup>), selon le compromis de vente signé en date du 24 juillet 2017,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 14 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le président à procéder à la vente du terrain détaché de la parcelle cadastrée D 1535, d'une contenance de 3 817 m<sup>2</sup> au prix toutes charges comprises de CENT-VINGT-SEPT MILLE CENT-QUARANTE-QUATRE EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (127 144,27 EUR)
- D'autoriser le président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°118/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Cotisation 2017 à l'association Pôle de Valorisation des Sites Industriels (PVSI).**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que l'association « pôle de valorisation des sites industriels » a pour objet de favoriser l'industrialisation des procédés de démantèlement nucléaire par une approche collaborative, de promouvoir ces technologies et d'assurer la mise en place de formation,  
Considérant qu'en qualité de membre fondateur et compte tenu des statuts et du règlement intérieur, la communauté d'agglomération accorde une cotisation et la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la maison de l'entreprise à Bagnols-sur-Cèze.  
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 14 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De verser la cotisation de 10 000 euros à l'association pôle de valorisation des sites industriels.
- d'autoriser le président à prélever cette cotisation sur le budget 2017.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°119/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès des partenaires pour le réaménagement de locaux d'accueil de structure au sein de l'office des entreprises.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un programme coordonné d'investissement en contractualisant le 27 avril dernier avec l'Etat un Contrat de Ruralité. Ainsi en accord avec son projet de territoire, une demande de soutien au titre de l'enveloppe II du Fonds de Soutien à l'investissement Public Local (FSIPL-II) sera formalisée,

Considérant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par la Région Occitanie en date du 2 février 2017,

Considérant l'étude de faisabilité du projet remise en date du 28 août 2017,

Considérant que dans le cadre des actions portées par les différents partenaires institutionnels, notamment ceux en lien avec la compétence du développement économique, la Communauté d'agglomération peut se voir attribuer un soutien financier pour ce projet. Le coût total des travaux est estimé à 546 225,50 € HT.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 2 octobre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De solliciter** l'Etat (FSIPL-II) pour le financement du projet d'aménagement de la pépinière à la Maison de l'Entreprise ;
- **De solliciter** une subvention de la Région ainsi que tout autre structure potentielle ;
- **D'autoriser** le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires potentiels et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°120/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Aménagement d'un centre pour les ados à Bagnols-sur-Cèze : demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard et à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.**

Vu le projet d'aménagement d'un local pour les ados à Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que ce dossier peut être financé par la caisse d'allocations familiales du Gard et l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local,

**Le conseil communautaire décide**

- D'approuver le programme d'aménagement d'un centre pour les ados à Bagnols-sur-Cèze et le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	13 400	<b>Ressources propres</b>	50 174
<b>Travaux</b>	136 774	<b>Subventions CAF</b>	50 000
		<b>Subvention ETAT (FSIPL)</b>	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>150 174</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 174</b>

- D'autoriser monsieur le président à solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard et de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*







Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°121/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Centres ados du territoire : participation de la caisse d'allocations familiales du Gard au dispositif « Fonds publics et territoires ».**

Vu les arrêtés de notification de la caisse d'allocations familiales du Gard des 12 août 2015 et 26 décembre 2016 au titre du « Fonds publics et territoires »,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'acquisition d'un minibus pour une somme de 26 100 € TTC et de solliciter la CAF pour une subvention de 20 000 €,
- D'autoriser monsieur le président à signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires » avec la caisse d'allocations familiales du Gard.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°122/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze et la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze.**

Considérant l'existence sur le territoire d'une école de musique « ressource » et d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM),

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard à hauteur de :

- . 20 000 € pour le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze,
- . 24 000 € pour la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



## Règlement intérieur des déchetteries Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

### ARTICLE 1 – Territoire concerné

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux administrés des communes membres de l'Agglomération.

### ARTICLE 2 – Rôle des déchetteries

Les déchetteries de l'agglomération ont pour rôle de :

- ✓ permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ éliminer les dépôts sauvages ;
- ✓ économiser les matières premières en valorisant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, végétaux... (valorisation matière et valorisation organique) ;
- ✓ traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

### ARTICLE 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires des déchetteries de l'agglomération sont présentés dans le tableau joint en annexe. Les installations seront fermées au public 10 minutes avant la fermeture du midi et du soir, afin d'assurer le nettoyage.

Les déchetteries ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Elles sont fermées les dimanches et les jours fériés.

### ARTICLE 4 – Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers et assimilés suivants :

- ✓ batteries – accumulateurs ;
- ✓ bois non traités ;
- ✓ cartons ;
- ✓ DDS : Déchets Diffus Spécifiques (acides, solvants, pots de peinture, produits phytosanitaires...), provenant des ménages ;
- ✓ DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement, provenant des ménages ;
- ✓ D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, provenant des ménages ;
- ✓ emballages ménagers recyclables ;
- ✓ encombrants ;
- ✓ ferraille ;
- ✓ gravats ;
- ✓ papiers - graphiques (journaux – magazines – revues, papiers de bureaux, enveloppes, livres, cahiers...) ;
- ✓ huiles minérales de vidange ;

- ✓ huiles de friture ;
- ✓ piles ;
- ✓ textiles ;
- ✓ végétaux (diamètre inférieur ou égal à 25 cm) et palettes non traitées,
- ✓ verre.

## ARTICLE 5 – Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- ✓ les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ les Déchets Dangereux, provenant des professionnels ;
- ✓ les D3E provenant des professionnels ;
- ✓ les DEA provenant des professionnels,
- ✓ les Déchets Industriels Spéciaux (laitiers, bains d'atelier de traitement de surface, PCB...);
- ✓ les résidus d'amiante ;
- ✓ les boues et matières de vidange ;
- ✓ les cadavres d'animaux ;
- ✓ les Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (médicaux et paramédicaux) ;
- ✓ les invendus des marchés (légumes, fruits) ;
- ✓ les déchets non manipulables, déchets liquides ;
- ✓ les déchets résultant de l'incinération (mâchefers, cendres, REFIOM) ;
- ✓ les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, corrosif, pulvérulent, contaminé.

Les agents sont habilités à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui leur apparaîtraient suspects. Ils doivent refuser les déchets non conformes au présent règlement et avertir leur hiérarchie en cas de dépôt.

En cas de déchargement de matériaux non autorisés, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'usager qui, en cas de récidive, pourra se voir refuser l'accès à la déchetterie sans préjudice de dommages et intérêts.

## ARTICLE 6 – Conditions d'accès

L'apport est limité à 2 m<sup>3</sup> par jour, par usager et non cumulable sur l'ensemble du parc des déchetteries de l'Agglomération.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

### 6.1 Pour les particuliers

- ✓ accès gratuit pour les particuliers du territoire de l'Agglomération
- ✓ accès interdit aux particuliers ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération
- ✓ modalité d'accès : les particuliers devront se faire établir une carte d'accès dans leur mairie respective sur présentation d'un justificatif de domicile. Cette carte devra systématiquement être présentée aux agents lors de l'entrée en déchetterie.

## **6.2 Pour les artisans et commerçants**

La fréquentation est autorisée aux seuls artisans et commerçants qui ont leur siège sur le territoire de l'Agglomération, du lundi au samedi 12h00. Les véhicules utilisés par les professionnels devront posséder sur leur pare-brise, côté conducteur, la vignette d'accès.

Pour retirer cette vignette, les professionnels doivent se présenter à la Maison des Syndicats (déchèterie de Saint-Nazaire) avec les pièces suivantes : copie de la carte grise, extrait du Kbis ou toute pièce justifiant la localisation du siège social. Le paiement, d'un montant forfaitaire fixé par délibération du conseil communautaire, est à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du trésor public.

**L'accès est strictement interdit aux artisans et commerçants dont leur siège se ne trouve pas sur le territoire de l'Agglomération.**

## **ARTICLE 7 – Circulation à l'intérieur des déchetteries**

L'accès au quai est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au stop, circulation à vitesse réduite...). La vitesse est limitée à 20 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Toute dégradation constatée sur le mobilier ou le génie civil appartenant à l'Agglomération fera l'objet de réparations immédiates aux frais du responsable du dommage.

## **ARTICLE 8 – Comportement et responsabilités des usagers**

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers responsables des dommages causés aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'Agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident, pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au stop, circulation à vitesse réduite...) et du code de la route ;
- ✓ respecter les instructions des agents de déchetterie ;
- ✓ ne pas monter sur les bavettes ou banquettes de déversement en métal ;
- ✓ ne pas descendre dans les bennes ;
- ✓ ne pas récupérer d'objets quels qu'ils soient et où qu'ils soient ;
- ✓ effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque benne et par l'agent.



## **ARTICLE 9 – Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Un agent est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 3. Il est chargé :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- ✓ d'accueillir, contrôler la carte d'accès pour les particuliers et la vignette pour les professionnels, conseiller et orienter les utilisateurs. Il vérifie le volume et la conformité des produits apportés (liste des produits admissibles – article 4) ainsi que le dépôt des déchets à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et de permettre une récupération optimale des matières recyclables ;
- ✓ de refuser tout produit interdit énuméré dans l'article 5 ;
- ✓ de contrôler le contenu des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement et de valorisation. Il prend les dispositions nécessaires à leur évacuation en temps voulu ;
- ✓ de maintenir le site dans un état de propreté ;
- ✓ de tenir le registre d'entrée et la main courante ;
- ✓ de faire respecter le présent règlement par les usagers.

## **ARTICLE 10 – Infraction au règlement**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie par le non-respect du règlement intérieur seront sanctionnées par une interdiction provisoire ou définitive d'accès aux déchetteries de l'Agglomération.

L'agglomération se réserve le droit de déposer plainte, en cas d'infraction constatée.

## **ARTICLE 11 – Prescription de sécurité et consignes d'exploitation**

Il est interdit :

- ✓ d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;
- ✓ de brûler tout déchet à l'air libre ;
- ✓ de monter sur les bavettes et/ou banquettes de déversement ;
- ✓ de descendre dans les bennes ;
- ✓ de circuler en haut de quai avec le véhicule personnel des agents ;
- ✓ de fumer sur le site ;
- ✓ de consommer de l'alcool sur le site.

Les locaux sont uniquement réservés à l'usage du personnel.

Tout déchet franchissant l'entrée des déchetteries devient propriété de l'agglomération.

## **ARTICLE 12 – Modification du règlement intérieur**

AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL123\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

L'agglomération se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment, et de mettre en place ponctuellement toute consigne justifiée par une situation particulière.

### **ARTICLE 13 – Information**

Le présent règlement est affiché dans les déchetteries et diffusé dans les communes de l'Agglomération.

### **ARTICLE 14 – Application et respect du règlement intérieur**

Le présent règlement s'applique à toute personne pénétrant sur les déchetteries.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le .....

**Le président de la communauté  
d'agglomération du Gard rhodanien**

**Jean Christian REY**

**JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE  
DES DECHETTERIES DE L'AGGLOMERATION**

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
CHUSCLAN	matin	8h - 12h		8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	
CONNAUX	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
CORNILLON	matin	8h - 12h		8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	
LAUDUN	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h	
LIRAC	matin	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
PONT-SAINT-ESPRIT	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	
SAINT-LAURENT DES ARBRES	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	matin	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
SAINT-NAZAIRE	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°123/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Règlement intérieur des déchetteries.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,  
Vu les besoins de l'agglomération en matière de flux de déchets à collecter et à traiter en déchetterie ainsi que la nouvelle organisation de son parc,

Considérant que cette question a été présentée à la commission gestion des déchets du 18 septembre 2017,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'adopter le règlement intérieur des déchetteries joint en annexe et d'appliquer ce document à l'ensemble des installations.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*

## CONVENTION TYPE COLLECTIVITE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La société Eco TLC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 42 750 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

**D'une part,**

**Et :**

**La collectivité "Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien"**, dont le siège est situé 1717, route d'Avignon 30200 BAGNOLS SUR CEZE

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

**Il a été décidé ce qui suit :**

Projet sans valeur contractuelle

**Préambule**

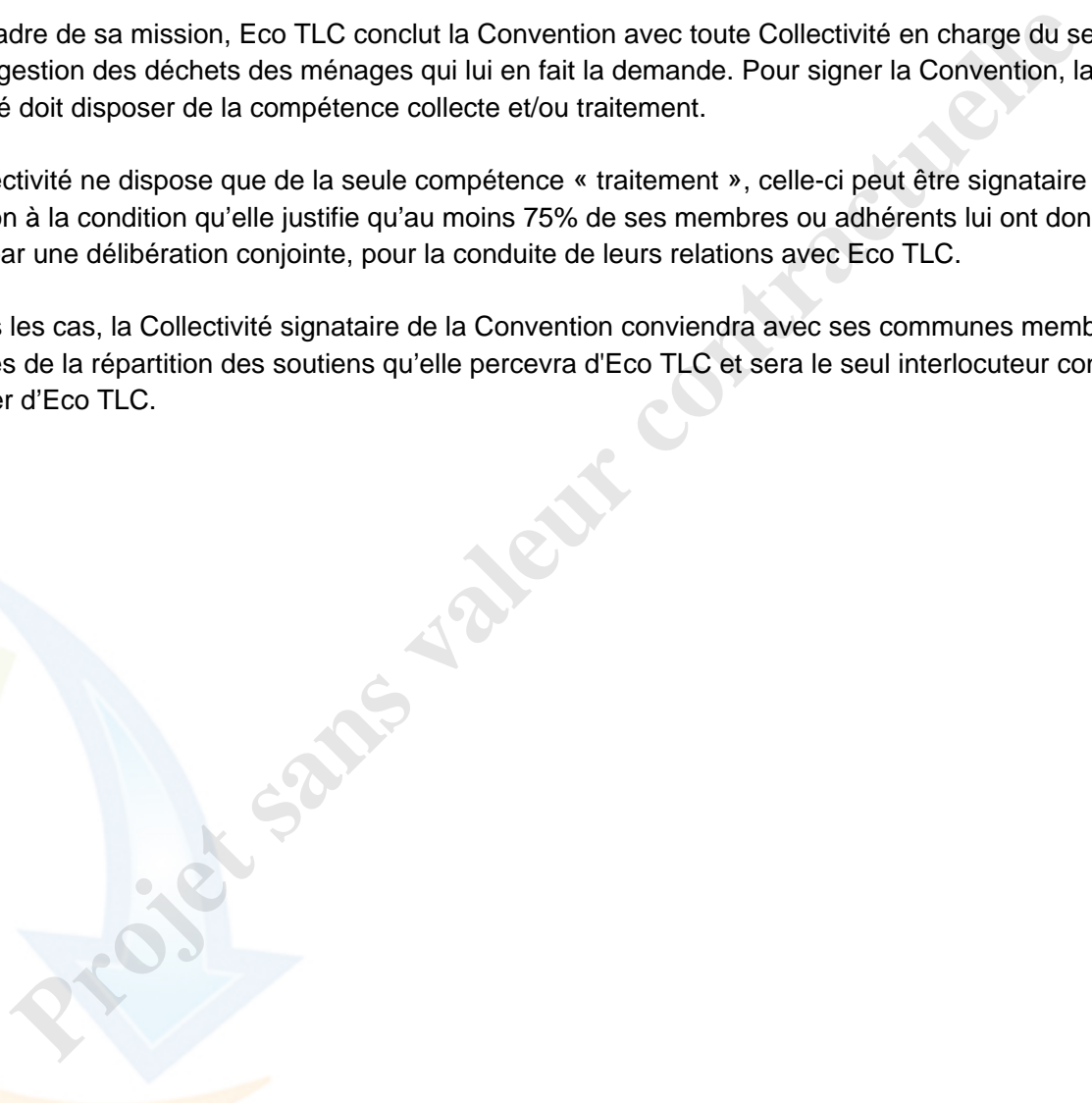
Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.





**Année N** : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

**Année N-1** : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

**Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC)** : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

**Collectivités Territoriales** : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

**Collectivités Territoriales conventionnées** : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

**Collectivités inscrites dans l'Extranet** : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

**Convention** : désigne le présent contrat

**Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV)** : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par la convention d'occupation

**Extranet** : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL <https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique.

**Filière Textile** : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

**Kit de communication « Eco TLC »** : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

**Opérateur de Tri/ trieur (de TLC)** : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

**Point d'Apport Volontaire (PAV)** : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

**Population Municipale** : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

**Pro Forma** : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

**Site** : désigne le site d'Eco TLC, [www.ecotlc.fr](http://www.ecotlc.fr).

**TLC** : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

**Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

## Article 2 – Périmètre d'application

La Convention s'applique sur le périmètre des communes déclarées par la Collectivité en annexe 2 des présentes.

La Collectivité avertit Eco TLC, au plus tard le **30 juin de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N-1. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco-TLC après le 30 juin de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

## Article 3 – Obligations des parties

### Article 3.1 – Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
  - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie des PAV)
  - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune ou par PAV en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
  - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
  - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

### Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

**Article 3.2.1.** Conformément au Cahier des Charges et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

**Article 3.2.2.** La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication.

**Article 3.2.3.** La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune de ces actions de communication.

## Article 4 – Soutien financier

### Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC Usagés, et les déclarer selon les modalités fixées dans l'Extranet.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le 30 juin de l'Année N pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1. En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

### Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si le ratio de 1 PAV / 2000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

$$\text{Soutien financier partiel} = \sum \text{des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants}$$

$$\times 10 \text{ centimes d'€}$$

Éléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV /2000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité et identifiés par

Eco TLC dans la cartographie au 15 décembre de chaque année.

- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

### Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes membres ou adhérentes.

### Article 4.4 – Abandon du soutien financier

Si la Collectivité, pour des raisons qui lui sont propres, ne souhaite pas bénéficier du soutien financier, elle pourra renoncer à son versement.

Dans ce cas, Eco TLC affectera le montant des soutiens non versés à un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales.

## **Article 5 – Versement du soutien financier**

### Article 5.1 – Principe de versement

A partir du mois de septembre de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité fait émettre dans les meilleurs délais par le Comptable Public un titre de recette d'un montant identique à celui de la Pro Forma acceptée par elle.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, cette dernière versera à la Collectivité, dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, le soutien financier correspondant sur le compte bancaire que celle-ci lui aura indiqué.

### Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.



Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

## Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée

**Article 6.1** La Convention est conclue pour une durée déterminée commençant à courir à compter du 1er janvier de l'année de signature de la Convention, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019 sans formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

**Article 6.2** A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

La Convention pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, sans indemnité de quelque nature que ce soit de part ni d'autre.

**Article 6.3** En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que sa cessation effective ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

**Article 6.4** Il est expressément convenu que la cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité, à l'exception des sommes restant dues à la date de la cessation de la convention.

## Article 7 – Modifications

La Convention sera amendée, après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco TLC suite à la signature d'un arrêté complémentaire. Cette modification de la Convention sera portée à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entrera en vigueur 30 jours après l'envoi du courriel l'en informant.

## Article 8 – Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

## Article 9 – Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

## Article 10 – Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

## Article 11 – Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

## Article 12 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## Article 13 – Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site



conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

## Article 14 – Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 7 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : [contact@ecotlc.fr](mailto:contact@ecotlc.fr), ou postal : 4, CITE PARADISParadis 75010 PARIS.

## LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Fait à Paris, le 18/09/2017, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC  
Alain Claudot  
Directeur Général

*Mention écrite Lu & Approuvé*

Pour la Collectivité  
REY Jean Christian  
Président

*Mention écrite Lu & Approuvé + cachet*

Projet sans valeur contractuelle

## ANNEXE 1 - Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

## ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

30134	30760	Issirac	270
30143	30760	Laval-Saint-Roman	225
30124	30760	Le Garn	243
30242	30760	Saint-Christol-de-Rodières	172
30273	30760	Saint-Julien-de-Peyrolas	1 342
30304	30760	Salazac	183
30005	30760	Aiguèze	218
30131	30630	Goudargues	1 094
30175	30630	Montclus	194
30230	30630	Saint-André-de-Roquepertuis	606
30343	30630	Verfeuil	623
30096	30630	Cornillon	928
30076	30330	Cavillargues	819
30092	30330	Connaux	1 641
30127	30330	Gaujac	1 107
30196	30330	Le Pin	399
30232	30330	Saint-André-d'Olérargues	417
30282	30330	Saint-Marcel-de-Careiret	843
30355	30330	Saint-Paul-les-Fonts	1 037
30292	30330	Saint-Pons-la-Calm	427
30331	30330	Tresques	1 774
30141	30290	Laudun-l'Ardoise	6 038
30302	30290	Saint-Victor-la-Coste	2 009
30028	30200	Bagnols-sur-Cèze	18 172
30081	30200	Chusclan	1 008
30084	30200	Codolet	685
30222	30200	La Roque-sur-Cèze	179
30191	30200	Orsan	1 067
30225	30200	Sabran	1 739
30251	30200	Saint-Étienne-des-Sorts	552
30256	30200	Saint-Gervais	691
30277	30200	Saint-Laurent-de-Carnols	464
30287	30200	Saint-Michel-d'Euzet	616
30342	30200	Vénéjan	1 211
30288	30200	Saint-Nazaire	1 192
30254	30150	Saint-Geniès-de-Comolas	1 874
30070	30130	Carsan	655

30202	30130	Port-Saint-Esprit	10 155
30226	30130	Saint-Alexandre	1 154
30290	30130	Saint-Paulet-de-Caisson	1 788
30149	30126	Lirac	888
30278	30126	Saint-Laurent-des-Arbres	2 829
30326	30126	Tavel	1 915

Soit 43 communes représentant 71443 habitants.

Projet sans valeur contractuelle

## ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

### Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

#### 1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr) pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



#### 2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

##### Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



##### Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.



### 3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



Projet sans valeur contractuelle





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°124/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Convention Eco TLC (l'éco-organisme du linge, du textile et de la chaussure).**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution au recyclage et au traitement des déchets issus des produits TLC et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement en vertu duquel toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits,  
Considérant qu'afin de répondre à ces obligations, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement,  
Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,  
Considérant qu'il est proposé l'agglomération de signer la présente convention avec Eco TLC,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission gestion des déchets du 18 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à l'agglomération du Gard rhodanien de percevoir le soutien financier au titre des TLC.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°125/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Installation de bornes wifi donnant l'accès à internet sur l'ensemble des communes de l'agglomération du Gard rhodanien.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération relative au budget primitif du 10 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a notamment affecté les crédits nécessaires à la réalisation de ladite opération ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un programme coordonné d'investissement en contractualisant le 27 avril dernier avec l'Etat un contrat de ruralité. Ainsi en accord avec son projet de territoire, une demande de soutien au titre de l'enveloppe II du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL-II) sera formalisée,

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite offrir à ses usagers, mais aussi à la population touristique des facilités pour avoir un accès gratuit à internet,

Considérant la perspective du schéma départemental d'aménagement numérique du territoire, l'agglomération lance un programme d'installation de bornes wifi sur l'ensemble des communes de son périmètre,

Considérant que cette opération se déroulera sur deux exercices comptables,

Considérant les objectifs suivants :

- désenclaver les communes grâce à un accès internet
- favoriser la fréquentation touristique (café, lieu de restauration)
- accès gratuit avec une entrée sur l'espace touristique numérique du territoire
- rendre l'utilisateur plus autonome

Vu le budget prévisionnel de l'opération qui s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Phase 1 :</b> Fourniture, pose et travaux d'installation des bornes wifi sur 21 communes	40 824,00 €	Etat FSIL-II	41 196,00 €
<b>Phase 2 :</b> Fourniture, pose et travaux d'installation des bornes wifi sur 22 communes	42 768,00 €	Autofinancement	42 396,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>83 592,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 592,00 €</b>

Considérant que ce point a été abordé en commission aménagement du territoire le 28 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'installation de bornes wifi sur l'ensemble de ses communes en deux phases et son plan de financement

- de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'Investissement public Local (FSIPL-II) pour l'opération susmentionnées, au taux le plus élevé possible ;
- de déposer les dossiers de demande de subvention correspondant,
- de signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°126/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Aménagement d'un espace promotionnel sur l'aire de Tavel-Nord—  
plan de financement et demande d'aide au titre du contrat de ruralité.**

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération relative au budget primitif du 10 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a notamment affecté les crédits nécessaires à la réalisation de ladite opération ;

Considérant qu'au titre de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a en charge la promotion du tourisme,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un espace promotionnel sur l'aire d'autoroute de Tavel-Nord,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un programme coordonné d'investissement en contractualisant le 27 avril dernier avec l'Etat un contrat de ruralité et qu'ainsi en accord avec son projet de territoire, dans lequel la conduite de projets de développement de la fréquentation touristique du territoire est identifiée comme action à poursuivre, une demande de soutien au titre de l'enveloppe II du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL-II) sera formalisée,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de par les objectifs poursuivis par ces dispositifs, de solliciter l'Etat (FSIPL-II) pour le financement du projet d'aménagement d'un espace promotionnel sur l'aire d'autoroute de Tavel-Nord,

Vu le montant des dépenses pour la réalisation de ce projet qui est estimé à 16 484 ,50€ HT selon l'estimatif budgétaire détaillé ci-dessous :

Actions	Estimatif (HT)	Estimatif (TTC)
Fourniture et pose d'un totem tactile	9 657,00	11 588,40
Fourniture et pose de la signalétique	2 327,50	2 793,00
Production et réalisation d'un teaser touristique	4 500,00	5 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 484,50</b>	<b>19 781,40</b>

Vu plan de financement proposé :

DEPENSES HT		RECETTES		
Aménagement de l'espace promotionnel du territoire sur l'aire de Tavel-Nord	16 484,50 €	Etat - FSIPL-II	8 242,25 €	50%
		Autofinancement	8 242,25 €	50%
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 484,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 484,50 €</b>	<b>100%</b>

Considérant que ce point a été abordé en commission aménagement du territoire le 28 septembre 2017,



**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de valider le plan de financement de l'opération tel que présenté ;
- de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL-II) pour l'opération susmentionnées, au taux le plus élevé possible ;
- de déposer les dossiers de demande de subvention correspondant, de signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



## CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT

### ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8 ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ L'arrêté préfectoral n°2012-198-004 (préfecture du Gard) en date du 16 juillet 2012 approuvant la création de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ;
- ✓ L'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-001 (préfecture du Gard) en date du 21 juillet 2016 approuvant l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°..... en date du ;
- ✓ La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien n°.... en date du ;

**Entre les soussignés :**

La Région Occitanie, représentée par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n°                    en date du                    , ci-après dénommée « la Région » ;

**Et**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son                    Président, Monsieur Jean-Christian REY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°                    du                    2017, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

**PREAMBULE**

Conformément aux articles L.3111-1 et L.3111-7 du Code des Transports, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire.

Toutefois, conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports, la Communauté d'Agglomération est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports.

Par conséquent, conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-8 du code des transports, la présente convention a pour but d'organiser les conditions du transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain de la Région vers la Communauté d'Agglomération, sur le ressort territorial de cette dernière.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport transférés à l'autorité organisatrice de mobilité en vertu des articles L. 3111-5 et L.3111-8 du code des Transports.

Sont ainsi concernés les services de transport public existants, organisés par la Région et qui se trouvent intégralement exécutés à l'intérieur du ressort de celle-ci.

La Communauté d'Agglomération est substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'organisation des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Sous réserve de l'évolution des dispositions législatives, le transfert est consenti pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPES DE REPARTITION DES COMPETENCES**

### **3.1 Ressort territorial**

Le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération est constitué par l'ensemble des communes qui la compose, dont la liste exhaustive figure en annexe 1.

### **3.2 Transport non urbain et transport scolaire**

Conformément à l'article L.3111-1 du Code des Transports :

- La Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et scolaires dont l'origine ou la destination est située hors du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération ;
- la Communauté d'Agglomération est l'autorité organisatrice des transports non urbains et scolaires intégralement effectués sur son ressort territorial.

Les dessertes locales des services réguliers non urbains organisés par la Région et pénétrant la Communauté d'Agglomération sont créées ou modifiées après information de cette dernière conformément à l'article L3111-4 du code des transports.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce pleinement sa compétence en matière d'organisation et de financement des transports dans son ressort territorial.

Concernant plus spécifiquement les transports scolaires, elle organise et définit les conditions de transports des élèves domiciliés et scolarisés sur son périmètre, à l'exception du transport des élèves handicapés qui relève de la compétence du Département.

La Région est déchargée de toute obligation à l'exception du versement de la compensation financière prévu à l'article 5.2 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a recours au mode d'organisation de son choix conformément à la législation et la réglementation en vigueur et peut notamment décider de déléguer tout ou partie de sa compétence dans les conditions prévues à l'article L 3111-9 du Code des Transports.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prend en charge, pour la première année, les inscriptions scolaires pour la rentrée 2017/2018.

### **3.3 Coopération entre les réseaux**

La Région et la Communauté d'agglomération s'engagent à veiller à une évolution cohérente de leur réseau de transport respectif qui permette de développer leur complémentarité.

Dans ce but, les deux autorités organisatrices échangent les informations dont elles disposent.

L'information aux arrêts, dans les points de vente et les pôles d'échange multimodaux, l'identification des véhicules, la définition de l'offre de service et la promotion des réseaux de transport doivent être effectués en ce sens.

**ARTICLE 4 – SERVICES CONCERNES PAR LE TRANSFERT DE CONTRAT****4.1. Services**

Les lignes et services de transport dont l'itinéraire est intégralement situé sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, dont la liste exhaustive figure en annexe 2, sont transférés en application de la présente convention.

**4.2. Validité des contrats de transport jusqu'à leur terme normal**

Les conventions conclues par la Région et portant sur les compétences et services transférés sont exécutées dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les parties à ces conventions sont informées de cette substitution par l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente conformément à l'article L3111-6 du code des transports.

**ARTICLE 5 – MODALITES DU TRANSFERT****5.1. Principes de compensation des services de transports transférés**

En application des articles L.3111-5 et L.3111-8 du Code des Transports, la Région verse à la Communauté d'Agglomération un montant annuel pour le financement des services de transports se trouvant intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du fait de sa création en 2013 et de son extension en 2017.

Ce montant prend en compte le montant des dépenses effectuées au cours de l'année scolaire 2016-2017 par l'Autorité Organisatrice antérieurement compétente au titre des compétences transférées à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

**5.2. Montant forfaitaire des compensations versées par la Région à la Communauté d'Agglomération**

La Région est redevable à la Communauté d'Agglomération d'une compensation annuelle hors champ de la TVA égale à la charge nette des lignes et services listés en annexe 3 et des charges nettes complémentaires.

Cette compensation s'élève à 5 118 148 €, conformément au calcul détaillé en annexe 4.

**5.3. Modalités de versement de la compensation financière**

Le montant forfaitaire des compensations prévu à l'article 5.2 sera mandaté par la Région à la Communauté d'Agglomération comme suit :

1/3 au 1<sup>er</sup> septembre (31 octobre la première année)

1/3 au 1<sup>er</sup> janvier

1/3 au 1<sup>er</sup> avril

#### **5.4. Modalités relatives aux biens et personnels**

Le transfert de compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucun transfert de personnel.

Elle donne lieu au transfert des équipements billettiques listés en annexe 5.

Au titre de ce transfert, la Communauté d'Agglomération versera à la Région un montant forfaitaire de 452 383,88 € la première année.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Dans le cas où le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération viendrait à être modifié, un avenant à la présente convention viendra préciser les modalités techniques et financières de desserte de ces communes.

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION DE PLEIN DROIT**

Les deux parties à la présente convention se réservent la possibilité en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente dans le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la partie destinataire.

Le principe du transfert financier résultant du transfert de la compétence de la Région à la Communauté d'agglomération doit cependant être maintenu en application des articles L3111-1 et suivants du Code des Transports.

En conséquence, les parties doivent s'accorder à la conclusion d'une convention se substituant à la présente convention et fixant les modalités de calcul, d'actualisation et de versement de la compensation financière.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

#### **ARTICLE 9 – DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région, à l'Hôtel de Région  
22 boulevard du Maréchal Juin – 31 406 TOULOUSE Cedex 9 ;
- Pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien  
1717 route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

**ARTICLE 10 – LISTE DES ANNEXES**

***ANNEXE 1 : COMMUNES COMPOSANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN***

***ANNEXE 2 : LIGNES ET SERVICES TRANSFERES***

***ANNEXE 3 : FICHE DE CALCUL DES CHARGES D'EXPLOITATION TRANSFEREES PAR LIGNE ET SERVICE***

***ANNEXE 4 : FICHE DE CALCUL DES CHARGES TOTALES TRANSFEREES***

***ANNEXE 5 : EQUIPEMENTS BILLETTIQUE TRANSFERES***

Fait à , le 2017 en deux exemplaires originaux

La Présidente  
du Conseil Régional

Le Président  
de la communauté d'agglomération



## CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA

**REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN***ANNEXE 1***COMMUNES COMPOSANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

Aiguèze  
Bagnols-sur-Cèze  
Carsan  
Cavillargues  
Chusclan  
Codolet  
Connaux  
Cornillon  
Gaujac  
Goudargues  
Issirac  
La Roque-sur-Cèze  
Laudun-l'Ardoise  
Laval-Saint-Roman  
Le Garn  
Le Pin  
Lirac  
Montclus  
Orsan  
Pont-Saint-Esprit  
Sabran  
Saint-Alexandre  
Saint-André-d'Olérargues  
Saint-André-de-Roquepertuis  
Saint-Christol-de-Rodières  
Saint-Etienne-des-Sorts  
Saint-Géniès-de-Comolas  
Saint-Gervais  
Saint-Julien-de-Peyrolas  
Saint-Laurent-des-Arbres  
Saint-Laurent-de-Carnols  
Saint-Marcel-de-Careiret  
Saint-Michel-d'Euzet  
Saint-Nazaire  
Saint-Paulet-de-Caisson  
Saint-Paul-les-Fonts  
Saint-Pons-la-Calm  
Saint-Victor-la-Coste  
Salazac  
Tavel  
Tresques  
Vénéjan  
Verfeuil

## CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA

**REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

## ANNEXE 2

LIGNES ET SERVICES TRANSFERES

N°Lignes Edgard	Origine <> Destination
<a href="#">A14</a>	Mas Blanquet 16h00
<a href="#">A14</a>	Ex sce 3 - 1: La Bastide - <> Bagnols S/ Cèze
<a href="#">A14</a>	Ex sce 3 - 2: Pougnaressesse <> Bagnols S/ Cèze
<a href="#">A14</a>	Ex sce 175 - 1 : Sabran <> Ecole Primaire de Combes
<a href="#">A14</a>	Ex sce 175 – 2
<a href="#">B20</a>	Pt St Esprit - Bourg St Andéol + Doublage + 3ème véhicule
<a href="#">B20</a>	Ex sce 219: Laval - Issirac - Le Garn (Regroupement Pédagogique)
<a href="#">B20</a>	Ex sce 163: Salazac <> Desserte Ecole St Julien de P.+Sup NouvDesserteADSEM
<a href="#">B20</a>	Ex sce 164: Aiguèze <> Desserte Ecole St Julien de P.
<a href="#">B20</a>	Doublage ADSEM: Aiguèze <> Desserte Ecole St Julien de P.
<a href="#">B20</a>	Le Garn <> Pont St Esprit
<a href="#">B20</a>	Version 1: Le Garn <> Pont St Esprit
<a href="#">B20</a>	Ex sce 5: St Paulet et Bagnols S/ Cèze
<a href="#">B20</a>	Ex sce 174: Parcours d'approche Issirac <> Laval St Roman
<a href="#">B20</a>	Ex sce 212: Parcours d'approche St Christol de Rodières <> Aiguèze
<a href="#">B20</a>	Ex sce 187
<a href="#">B21</a>	Connaux Gaujac
<a href="#">B23</a>	B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)
<a href="#">B23</a>	Laudun- -Saint-Laurent
<a href="#">B23</a>	St Victor 1 St Paul les Fonts Tavel-Lirac St Laurent des A.
<a href="#">B23</a>	Saint Victor La Coste

<u>B24</u>	Ecole de Cornillon
<u>B24</u>	Goudargues <> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjannes en période Scolaire, inclus Supplément desserte Hôpital Inclus Desserte Gayte <> Le Bosquet
<u>838-1 et 838-2</u>	Ex 4 - Codolet <> Bagnols S/ Cèze
<u>835-1</u>	1 - SIRP Le Pin
<u>835-1</u>	EX 6 - Tresques <> Bagnols s/ Cèze
<u>840</u>	Carmignan <> Collèges Lycées Bagnols S/ Cèze
<u>B22</u>	Roquemaure <> Laudun
<u>B23</u>	Bagnols Saint Victor Lacoste : Bagnols>St Paul<>St Victor complément
<u>B23</u>	Saint Laurent Bagnols
B23 et 838-2	PMD30_16_050 V3 > Hypothèse Analyse 12 retenue: sureffectif Collège le Bosquet depuis St Victor la Coste et Laudun+ Chusclan: ANNEE PLEINE Véh STANDARD NEUF (Optimisation du véhicule injecté sur les doublages de la B23 pour St Victor et Laudun + de la 838-2 sur Chusclan)
A14	PMD30_16_063-V1 > Analyse 2: Doublage pour St Marcel de Carreiret en Année pleine

ANNEXE 3

FICHE DE CALCUL DES CHARGES D'EXPLOITATION TRANSFEREES PAR LIGNE ET SERVICE

Lignes Edgard	Origine->Destination	Coût unitaire par UO (€ HT 2009)	Heures Totales	Coût annuel Heures	Km com	Km totaux	Kms.Totaux / type de véhicule				Coût annuel Kms	Véhicules (sur base véhicules neufs)				Coût de production annuel (coût base CDP €2009)	
							UD Standard Ligne	UD Standard Scolaire	UD Minibus 9 places	UD Minibus 22 places		Standard ligne	Standard scol	Minibus 9 places	Minibus 22 places		
							0,724	0,724	0,508	0,552		36 407,58	39 309,59	7 410,80	12 601,02		
A14	MAS BLANQUET 16400		210,00	5 991,30	1 280,00	4 360,00	-	4 360,00	-	-	3 156,64	-	-	-	-	9 947,94	
A14	Ex sco 3 - 1: La Bastide- St Marcel de C. Verfeuil -> Bagnols S/ Cèze		3 221,40	91 906,54	49 490,50	89 391,50	-	89 391,50	-	-	64 719,45	-	3,00	-	-	90 928,77	247 554,76
A14	Ex sco 3 - 2: Pougadrosse- Sabran -> Bagnols S/ Cèze		1 508,49	43 037,22	25 430,00	56 332,00	-	56 332,00	-	-	40 784,37	-	2,00	-	-	60 619,18	144 440,77
A14	Ex sco 175 - 1: Sabran / Carnes / Donat -> Ecole Primaire de Combes		630,00	17 973,90	9 072,00	12 600,00	-	12 600,00	-	-	9 122,40	-	0,30	-	-	9 092,88	36 189,18
A14	Ex sco 175 - 2		420,00	11 982,60	6 048,00	8 400,00	-	8 400,00	-	-	6 081,60	-	0,30	-	-	9 092,88	27 157,08
A20	Pt St Esprit - Bourg St Andéol + Doublage + 3ème véhicule		1 312,25	37 438,49	16 386,00	32 380,00	-	32 380,00	-	-	23 443,12	-	2,0	-	-	60 619,18	121 500,79
A20	Ex sco 219: Laval - Issirac - Le Garn (Regroupement Pédagogique)		1 715,00	48 928,95	9 800,00	35 175,00	-	35 175,00	-	-	17 868,90	-	-	3,0	-	22 232,40	89 030,25
A20	Ex sco 163: Salzac -> Desserte Ecole St Julien de P. + Sup NouvDesserteADSEM		645,00	18 401,85	2 450,00	12 600,00	-	12 600,00	-	-	6 400,80	-	-	1,0	-	7 410,80	32 213,45
A20	Ex sco 164: Algaube - St Christol de Rodières -> Desserte Ecole St Julien de P.		840,00	23 965,20	5 880,00	16 660,00	-	16 660,00	-	-	8 463,28	-	-	1,0	-	7 410,80	39 839,28
A20	DOUBLAGE ADSEM Algaube - St Christol de Rodières -> Desserte Ecole St Julien de P.		280,00	7 988,40	-	5 880,00	-	5 880,00	-	-	2 987,04	-	-	1,0	-	7 410,80	18 386,24
A20	Le Garn -> Pont St Esprit		3 548,51	101 238,99	47 387,78	59 343,40	39 562,27	19 781,13	-	-	42 964,62	1,0	2,0	-	-	97 027,16	241 230,77
A20	Version 1: Le Garn -> Pont St Esprit		90,65	2 586,24	1 225,00	1 610,00	1 610,00	-	-	-	1 165,64	-	0,2	-	-	7 281,60	11 033,48
A20	Ex sco 5: St Paulat - St Alex. - St Nazaire -> Pont St Esprit et Bagnols S/ Cèze		10 767,10	307 185,36	115 523,30	194 132,50	-	194 132,50	-	-	140 553,93	-	-	13,0	-	394 026,67	841 761,96
A20	Ex sco 174: Parcours d'approche Issirac -> Laval St Roman		1 111,25	31 703,96	5 950,00	13 440,00	-	13 440,00	-	-	7 418,88	-	-	-	1,0	12 601,02	51 723,86
A20	Ex sco 212: Parcours d'approche St Christol de Rodières -> Algaube		1 052,45	30 026,40	10 780,00	18 410,00	-	18 410,00	-	-	10 162,32	-	-	-	1,0	12 601,02	52 789,74
A20	Ex sco 187		732,20	20 889,67	4 934,00	9 828,00	-	9 828,00	-	-	5 425,06	-	-	-	1,0	12 601,02	38 915,74
A21	CONNAUX GAUJAC		2 947,50	84 092,18	25 602,50	51 385,50	-	51 385,50	-	-	37 203,10	-	-	3,0	-	90 928,77	212 224,05
A21	B23 de Laudun l'Ardoise (3 véhicules mixtes avec la découpe EDGARD)		852,30	24 321,83	9 695,00	19 145,00	-	19 145,00	-	-	13 860,98	-	-	0,75	-	22 732,19	60 915,00
A21	LAUDUN ST VICTOR ST PAUL TAVEL URAC ST LAURENT		5 321,05	151 809,56	52 126,00	101 328,50	-	101 328,50	-	-	73 361,83	-	-	6,40	-	193 981,38	419 152,77
A21	St Victor 1: St Paul les Font. Tavel-Urac - St Laurent des A.		3 449,95	98 427,07	28 530,50	67 973,50	-	67 973,50	-	-	49 212,81	-	-	4,30	-	130 331,24	277 971,12
A21	SAINTE VICTOR LA COSTE		388,50	11 081,91	5 705,00	11 410,00	-	11 410,00	-	-	8 260,84	-	-	-	-	-	19 344,75
A21	Ecole de Cornillon		610,75	17 424,70	9 345,00	20 895,00	-	20 895,00	-	-	11 534,04	-	-	-	1,0	12 601,02	41 559,76
A21	Givardgues -> Bagnols S/Cèze et Supplément Desserte de Méjanes en période Scolaire, inclus Supplément desserte Hôpital Indus Desserte Gayte -> Le Boquet		8 157,66	232 738,04	107 196,50	201 237,50	-	194 470,37	-	-	42 513,04	-	-	6,00	-	194 458,56	591 459,24
A18 & A19-2	Ex 4 - Codolat - Chusclan - St Etienne - Venejan -> Bagnols S/ Cèze		3 619,35	103 260,06	28 980,00	70 980,00	-	70 980,00	-	-	53 389,52	-	-	4,00	-	121 238,36	275 887,94
A15-1	1 - SIRP Le Pin		712,50	20 327,63	3 885,00	7 385,00	-	7 385,00	-	-	5 346,74	-	-	0,50	-	15 154,80	40 829,14
A15-1	EX 6 - Tresques -> Bagnols S/ Cèze		3 494,05	99 685,25	28 885,50	54 498,50	-	54 498,50	-	-	39 456,91	-	-	4,00	-	121 238,36	260 380,52
A6	Carmignan -> Collèges Lycées Bagnols S/ Cèze		907,50	25 890,98	7 951,00	11 789,00	-	11 789,00	-	-	6 507,53	-	-	-	1,0	12 601,02	44 999,52
A22	ROQUEMAURE ST GENES BAGNOLS Pujols St Genes Montfaucon Saveterres Roquemare Bagnols Laudun		262,50	7 489,13	2 975,00	5 600,00	-	5 600,00	-	-	4 054,40	-	-	-	-	-	11 943,53
A23	BAGNOLS SAINT VICTOR LACOSTE: Bagnols Connaux St Paul St Victor complément		52,50	1 497,83	651,00	1 312,50	-	1 312,50	-	-	950,25	-	-	-	-	-	-
A23	ST LAURENT BAGNOLS: Tavel-Urac St Laurent des Arbes Laudun Tresques Bagnols		296,05	8 446,31	9 339,75	18 679,50	-	18 679,50	-	-	13 523,96	-	-	0,7	-	21 216,71	45 635,05
B23&B19-2	PM100_36_050 V3 - Hypothèse Analyse 12 retenue: coefficient Collège Le Boquet depuis St Victor la Coste et Laudun Chusclan ANNÉE PLEINE VEH STANDARD NEUF (Optimisation du véhicule injecté sur les doublages de la B23 pour St Victor et Laudun + de la B19-2 sur Chusclan)		730	20826,9	22181,2	22181,2	-	22181,2	-	-	16059,1888	-	-	-	-	30 309,59	67 195,68
A14	PM100_16_061 V1 - Analyse 2: Doublage pour St Marcel de Carriet en Année pleine		525	14 978,25	4 515,00	4 515,00	-	4 515,00	-	-	2293,62	-	-	-	-	4409,43	21 681,30
<b>TOTAL</b>			<b>60 411,66</b>	<b>1 723 544</b>	<b>630 484,33</b>	<b>1 240 858,10</b>	<b>41 172,27</b>	<b>1 043 726,71</b>	<b>74 830,00</b>	<b>116 873,04</b>	<b>687 994,41</b>	<b>1,20</b>	<b>53,25</b>	<b>7,00</b>	<b>6,00</b>	<b>1 782 155,59</b>	<b>4 393 694,67</b>

GRUPE 1:  
UO apres OS 290 (supp Offre 070316)  
V6 du 31/05/2016

GRUPE 2:  
UO  
Complément  
d'OS >  
Chiffres  
offres pour le  
transfert au  
01/09/2017

GRUPE E.3-1: En  
attente  
d'OS >  
Chiffres  
offres mise  
en place

→ CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA  
**REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN****ANNEXE 4****FICHE DE CALCUL DES CHARGES TOTALES TRANSFEREES**

Contribution forfaitaire, val. 2009	1 705 986 €
Révision des charges à fin 2016, taux de 8,79%	404 242 €
Taxe sur les salaires	46 032 €
Contribution versée au délégataire pour les scolaires, pour 3 606 élèves	3 122 587 €
Places kilométriques offertes, achetées à la Région pour 130 élèves	112 572 €
Billettique (amortissement, fonctionnement et administration)	131 463 €
Desserte Rochefort du Gard < > Bagnols sur Cèze, val. 2016	22 975 €
Participation familiale forfaitaire de 70€ / élève / an, pour 3 736 élèves	-261 520 €
Unités d'oeuvre non compensées, val. 2016	-166 189 €
<b>Total</b>	<b>5 118 148 €</b>

→

→

→

→

→ CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT DE LA  
REGION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**ANNEXE 5****EQUIPEMENTS BILLETTIQUE TRANSFERES**

Liste des équipements billettique à bord des véhicules transférés

Exploitant	Situation	Immatriculation	CEB	MATERIEL	Numéro Serie	Numéro CG	N° SIM	N° SAM
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	338 ACD 30	17BU338ACD30----03	PCE	17177	46770	89330122403001818410	AE1114E6
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	AF-641-EF	17PCB-ARLAUD-----03	TXP	165	46713	-	AE1120A8
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	AY-614-WV	17CBAY-614-WV----03	CPE+VPE	9225/ 8461	NC	89330115336561467100	AE124CF7
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	BA-846-AW	17BUBA-846-AW----03	PCE	18183	46748	89330122103001342310	AE112356
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	CR-487-DC	17BUCR-487-DC----03	PCE	16920	46180	89330122403001813200	AE1116A8
ARLAUD	MIXTE EDGARD - CAGR	CR-452-GS	17BUCR-452-GS----03	PCE	17500	46560	89330122403001825830	AE1115D9
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	DB-641-DD	17BUDB-641-DD----03	PCE	16873	46273	89330122403001764860	AE11173C
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	DB-913-EQ	17BUDB-913-EQ----03	PCE	16827	46295	89330122403001763460	AE1116BA
ARLAUD	MIXTE EDGARD - CAGR	DB-593-EQ	17BUDB-593-EQ----03	PCE	17232	46218	89330122403001805200	AE11150C
ARLAUD	MIXTE EDGARD - CAGR	DH-882-ZW	17BUDH-882-ZW----03	PCE	16951	46536	89330122403001801650	AE111692
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	DJ-094-DF	17CBDJ-094-DF----03	CPE+VPE	9230/8625	46462/NC	89330126136006501050	AE11F49A
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	DJ-879-FS	17PCB-ARLAUD-----01	TXP	127	46527	-	AE1120A8
ARLAUD	TRANSFERT CAGR	DH-750-ZW	17BUDH-750-ZW----03	PCE	16781	NC	89330122403001753630	AE111685
ARLAUD	MIXTE EDGARD - CAGR	DH-968-ZW	17BUDH-968-ZW----03	PCE	16946	46288	89330122403001814520	AE111679
AURAN	TRANSFERT CAGR	CJ-509-RL	17BUCJ-509-RL----04	PCE	17463	46307	89330122403001773930	AE11157A
AURAN	TRANSFERT CAGR	CD-184-GP	17BUCD-184-GP----04	PCE	18180	46749	89330122103001343220	AE112389
AURAN	TRANSFERT CAGR	DN 254 HD	17BUDN-254-HD----04	PCE	17204	NC	89330122403001800900	AE111516
AURAN	TRANSFERT CAGR	DN 235 HD	17BUDN-235-HD----04	PCE	18185	46342	89330122103001342150	AE112090
AURAN	TRANSFERT CAGR	BS-560-JD	17PCB-AURAN-----01	TXP				
AURAN	TRANSFERT CAGR	DN 296 HD	17BUDN-296-HD----04	PCE	17503	46151	89330122403001825590	AE1115E1
AURAN	TRANSFERT CAGR	AC-130-PP	17BUAC-130-PP----04	PCE	17206	NC	89330122403001805040	AE111518
AURAN	TRANSFERT CAGR	DH-512-ZX	17BUDH-512-ZX----04	PCE	17470	NC	89330122403001775750	AE11165A
AURAN	TRANSFERT CAGR	BL-368-LA	17BUBL-368-LA----04	PCE+VPE	17466/3668	46312/NC	89330122403001776250	AE1115D0 / AE1122A4
AURAN	TRANSFERT CAGR	BL-395-LA	17BUBL-395-LA----04	PCE+VPE	17416/ 306	46380/ NC	89330122403001770050	AE1115E6 / AE11159C
AURAN	TRANSFERT CAGR	BL-358-LC	17BUBL-358-LC----04	PCE+VPE	16818/ 3610	46161/ NC	89330122403001758840	AE11168F
AURAN	TRANSFERT CAGR	BW-773-LE	17BUBW-773-LE----04	PCE+VPE	16876 / 345	NC	89330122403001765020	AE111583 / AE11173E
AURAN	TRANSFERT CAGR	BL-384-LC	17BUBL-384-LC----04	PCE+VPE	18171/ 3581	46105/NC	89330122103001342640	AE112179 / AE11225F
AURAN	TRANSFERT CAGR	AC-885-LJ	17BUAC-885-LJ----04	PCE+VPE	17479/ 339	46035/NC	89330122403001805120	AE111500 / AE11158A
AURAN	TRANSFERT CAGR	AN-906-PC	17BUAN-906-PC----04	PCE+VPE	17464/ 3670	46116/NC	89330122403001775830	AE111659 / AE1122A0
AURAN	TRANSFERT CAGR	BV-418-MW	17CBV-418-MW----04	CPE+VPE+TXP	9212/8621/164	NC/NC/46718	89330115336561466860	AE11F47C
AURAN	TRANSFERT CAGR	AY-621-XT	17CBAY-621-XT----04	CPE+VPE	9219/ 8463	NC/NC	89330115336561463220	AE124CFA
AURAN	TRANSFERT CAGR	BE-541-AR	17CBBE-541-AR----04	CPE+VPE	9274/ 8368	NC/NC	89330115336561466520	AE124DD1
AURAN	TRANSFERT CAGR	AX-853-JC	17BUAX-853-JC----04	PCE	16749	46309	89330122403001750410	AE111700
AURAN	TRANSFERT CAGR	AX-555-JW	17BUAX-555-JW----04	PCE	16770	46300	89330122403001758350	AE1116D9
AURAN	TRANSFERT CAGR	AX-832-JC	17BUAX-832-JC----04	PCE	17473	46308	89330122403001775180	AE1115F0
AURAN	TRANSFERT CAGR	BV-516-CT	17BUBV-516-CT----04	PCE+VPE	17441/ 3667	46505/ NC	89330122403001771460	AE111630

## AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL127\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

FAURE	TRANSFERT CAGR	BV-111-HE	17BUBV-111-HE----12	PCE	18184	46692	89330122103001342230	AE112155
FAURE	TRANSFERT CAGR	CJ-892-CC	17BUCJ-892-CC----12	PCE	17512	46746	89330122103001344210	AE11162F
FAURE	TRANSFERT CAGR	CV-963-JM	17BUCV-963-JM----12	PCE	16991	NC	89330122403001809750	AE1115A6
FAURE	TRANSFERT CAGR	DE-411-ER	17BUDE-411-ER----12	PCE	17203	46423	89330122403001816920	AE111512
FAURE	TRANSFERT CAGR	DE-719-ER	17BUDE-719-ER----12	PCE	16931	46278	89330122403001813530	AE1116FB
FAURE	TRANSFERT CAGR	DE-960-ER	17BUDE-960-ER----12	PCE	16483	46247	89330123403000017810	AE111453
FAURE	TRANSFERT CAGR	2879 ZT 30	17BU2879ZT30----12	PCE	16932	46755	89330122403001814450	AE11167A
FAURE	TRANSFERT CAGR	2880 ZT 30	17BU2880ZT30----12	PCE	16776	46216	89330122403001756940	AE11170C
FAURE	TRANSFERT CAGR	AC-524-KY	17BUAC-524-KY----12	PCE	16741	46219	89330122403001759910	AE1116EF
FAURE	TRANSFERT CAGR	AC-948-KY	17BUAC-948-KY----12	PCE	17052	46225	89330122403001810720	AE111671
FAURE	TRANSFERT CAGR	AC-754-KY	17BUAC-754-KY----12	PCE	17440	46191	89330122403001771530	AE1115FA
FAURE	TRANSFERT CAGR	AC-907-KY	17BUAC-907-KY----12	PCE	17064	46521	89330122403001815030	AE11233D
FAURE	TRANSFERT CAGR	AC-162-PP	17BUAC-162-PP----12	PCE	17490	46221	89330122403001826410	AE111624
FAURE	TRANSFERT CAGR	AC-897-KY	17BUAC-897-KY----12	PCE	17053	46223	89330122403001822520	AE1114A1
FAURE	TRANSFERT CAGR	AC-865-KY	17BUAC-865-KY----12	PCE	16959	46553	89330122403001800410	AE11169B
FAURE	TRANSFERT CAGR	AN-239-HJ	17BUAN-239-HJ----12	PCE	16780	46229	89330122403001754050	AE111681
FAURE	TRANSFERT CAGR	CC-339-AY	17BUCC-339-AY----12	PCE	16973	NC	89330122403001822110	AE111584
FAURE	TRANSFERT CAGR	CC-624-AY	17BUCC-624-AY----12	PCE	17449	46163	89330122403001773850	AE11157B
FAURE	TRANSFERT CAGR	DJ-263-KA	17BUDJ-263-KA----12	PCE	17000	46228	89330122403001824920	AE1114AA
FAURE	TRANSFERT CAGR	DJ-637-KA	17BUDJ-637-KA----12	PCE	17044	46230	89330122403001811140	AE11148B
FAURE	TRANSFERT CAGR	DJ-827-JB	17BUDJ-827-JB----12	PCE	17107	NC	89330122403001820960	AE11164D
FAURE	TRANSFERT CAGR	DJ-774-JC	17BUDJ-774-JC----12	PCE	17017	46227	89330122403001807020	AE1115C5
FAURE	TRANSFERT CAGR	DJ-304-GD	17PCB-FAURE---01	TXP	149	46733	-	AE1114D4
FAURE	TRANSFERT CAGR	BK-152-TK	17BUBK-152-TK----12	PCE+VPE	16999/ 208	46622	89330122403001823360	AE111663
FAURE	TRANSFERT CAGR	BK-111-TK	17BUBK-111-TK----12	PCE	16748	46243	89330122403001750580	AE1116FF
FAURE	TRANSFERT CAGR	BL-012-JA	17BUBL-012-JA----12	PCE+VPE	16956/ 3523	NC/ NC	89330122403001813610	AE11169A
FAURE	TRANSFERT CAGR	BT-140-BE	17BU-BT-140-BE----12	PCE+VPE	16802/NC	NC/NC	89330122403001754540	AE11160E/AE1116FS
SEM	TRANSFERT CAGR	AC-280-PP	17BUAC-280-PP---22	PCE	17102	46340	89330122403001816430	AE11164A
SEM	TRANSFERT CAGR	DH-121-WC	17BUDH-121-WC----22	PCE	16885	46269	89330122403001765930	AE111762



## Liste des autres équipements billettique transférés

POINT DE VENTE	NOMS	LIEUX	MATERIEL	NUMERO SERIE XEROX	NUMERO CD	NUMERO IMSI	NUMERO SAM
AGENCE COMMERCIALE	SIESB	BAGNOLS	TPV	4	NC		
AGENCE COMMERCIALE	SIESB	BAGNOLS	LECTEUR DE CARTE	16407	NC		
AGENCE COMMERCIALE	SIESB	BAGNOLS	IMPRIMANTE A4	NC	NC		
AGENCE COMMERCIALE	SIESB	BAGNOLS	IMPRIMANTE CSC	270080	NC		
AGENCE COMMERCIALE	SIESB	BAGNOLS	IMPRIMANTE RECLU	SW12086939	NC		
AGENCE COMMERCIALE	SIESB	BAGNOLS	SCANNER	575H1B003885	NC		
AGENCE COMMERCIALE	SIESB	BAGNOLS	WEBCAM	NC	NC		
DEPOSITAIRE	SIESB	BAGNOLS	TPVS	17276	46058	89330123403000014500	AE111559
DEPOSITAIRE	OTBAGN	BAGNOLS	TPVS	17628	46056	89330153203001258030	AE112178
DEPOSITAIRE	OTGOUD	GOUDARGUES	TPVS	20452	46848	89330124436008693190	AE118D97
DEPOSITAIRE	OTPONT	PONT ST ESPRIT	TPVS	17595	46046	89330153203001253810	AE112173
DEPOSITAIRE	TAPONT	PONT ST ESPRIT	TPVS	17611	46040	89330153203001254720	AE1121A3
DEPOSITAIRE	TASGDC	ST GENIES DE COMOLAS	TPVS	20453	NC	89330124436008692850	AE118D9C
DEPOSITAIRE	TASNAZ	ST NAZAIRE	TPVS	17247	46051	89331042121047733503	AE11153D

AUTRE MATERIEL	NOMS	LIEUX	MATERIEL	NUMERO SERIE XEROX	NUMERO CD	NUMERO IMSI	NUMERO SAM
CONTROLEUR	SIESB	BAGNOLS	TXP				



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°127/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des transports, articles L.1231-1, et L.3111-5, et L.3111-8 ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le transfert de la compétence « transport » de la Région Occitanie à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que le conseil départemental du Gard a confié la gestion et l'exploitation des services réguliers de transports de voyageurs sur son territoire au groupement momentané d'entreprises 4TDG par convention de délégation de service public conclue pour une durée de 10 ans à compter de la rentrée scolaire 2009/2010,  
Considérant que, conformément à l'article L3111-1 et L3111-7 du code des Transports, la Région est l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire,  
Considérant que, conformément à l'article L1232-1 du code des Transports, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts, elle dispose, de fait, de la compétence transport sur son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,  
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les conditions du transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain de la Région Occitanie vers la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, sur son ressort territorial,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission transport du 26 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver, la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien - jointe en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser le président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°128/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association K-Net Partage.**

Vu la demande de l'association K-Net Partage  
Vu la délibération en date du 10 avril 2017 portant sur le budget 2017,  
Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération

Considérant que l'association K-Net Partage s'inscrit dans une démarche de développement durable et participe à des nombreuses actions locales tant en matière d'environnement que de solidarité,

Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement réunie le 13 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association K-Net Partage, somme qui sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°129/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la signature d'un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'agence de l'environnement et maîtrise de l'énergie (ADEME).**

**Annule et remplace la délibération n°52-2017 du 10 avril 2017**

Vu la délibération de principe du SITDOM30 en date du 29 novembre 2016 portant engagement dans l'élaboration d'un CODEC/ Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG),

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération à poursuivre ses actions en faveur de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire,

Considérant la labellisation TZDZG du territoire de l'agglomération du Gard rhodanien

Considérant que la signature du CODEC engage l'agglomération du Gard rhodanien sur une durée de trois ans (2018-2020)

Considérant que la signature du CODEC permet un accompagnement technique et financier de l'ADEME : la subvention allouée est de 135 000€ pour les deux premières années, et d'1€ par habitant la troisième année conditionnée à l'atteinte des objectifs du contrat

Considérant les objectifs contractuels :

- Une baisse de 10% des déchets ménagers assimilés d'ici 2020 par rapport à l'année 2010
- Un taux de valorisation de 55% des déchets ménagers assimilés d'ici 2020
- L'engagement, la sensibilisation de 10 entreprises du territoire au projet

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement du 13 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De signer le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire avec l'ADEME,
- D'autoriser le président à solliciter le partenariat financier de l'ADEME dans le cadre de la signature d'un CODEC,
- D'autoriser le président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



G R O U P E



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 62760

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT- HABITAT-DU GARD -- n° 000219160

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L HABITAT- HABITAT DU GARD** -, SIREN n°: 273000018, sis(e) 92 B  
AVENUE JEAN JAURES BP 47046 30911 NIMES CEDEX 2,Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT- HABITAT DU GARD**  
- » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »Paraphes  
/SA PN

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

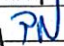
ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

JSA 

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence La Convivialité BAGNOLS-SUR-CEZE, Parc social public, Construction de 6 logements situés 40 rue de la Coronelle 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quarante-et-un mille quatre-cent-vingt-huit euros (641 428,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-un mille sept-cent-trente-cinq euros (581 735,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille six-cent-quatre-vingt-treize euros (59 693,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

JSA PN

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

5/21



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

JSA 



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

JSA PN

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

7/21

dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

À défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

À défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes  
JSA 3N

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr 8/21

G R O U P E


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

JSA PN

9/21



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5171404	5171405	
Montant de la Ligne du Prêt	581 735 €	59 693 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

JSA PN

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

JSA PN



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

JSA PN

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

15/21



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE (30)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

JSA PN

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

16/21



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes  
JSA PN

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

17/21

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

JSA PA

G R O U P E

[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes  
JSA FN

G R O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 24 AVR. 2017

Pour l'Emprunteur

Le Directeur des Finances  
et du Patrimoine

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

*Patrice NERDIG PN*

Le, 18/09/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHAL  
Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes



AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL130\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

## C O N V E N T I O N

**OBJET**

BAGNOLS/CEZE  
Résidence La Convivialité  
Construction de 6 logements

**PRÊT PLUS FONCIER**

Emprunt de : 59 693,00 euros  
A contracter par HABITAT DU GARD  
Office Public de l'Habitat

-----  
**Garantie de l'Agglo Gard Rhodanien**  
à hauteur de 50 % : 29 846,50 euros

Entre les soussignés :

**Monsieur Jean-Christian REY**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**Du Gard Rhodanien**

Agissant en cette dernière qualité, en vertu  
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

**Monsieur Denis BOUAD**, Président de  
HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,  
dont le siège social est à NIMES  
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **59 693,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 6 logements résidence la Convivialité à Bagnols/Cèze.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à l'Agglomération du Gard Rhodanien aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

----- O -----

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Pour le Président d'Habitat du Gard,

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Le Président de l'Agglomération du Gard  
Rhodanien,

Jean- Christian REY

## C O N V E N T I O N

**OBJET**

BAGNOLS SUR CEZE  
Résidence la Convivialité  
Construction de 6 logements

**PRÊT PLUS**

Emprunt de : 581 735,00 euros  
A contracter par HABITAT DU GARD  
Office Public de l'Habitat

-----  
**Garantie de l'Agglo Gard Rhodanien**  
à hauteur de 50 % : 290 867,50 euros

Entre les soussignés :

**Monsieur Jean-Christian REY**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**Du Gard Rhodanien**

Agissant en cette dernière qualité, en vertu  
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

**Monsieur Denis BOUAD**, Président de  
HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,  
dont le siège social est à NIMES  
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **581 735,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 6 logements résidence la Convivialité à Bagnols sur Cèze.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à l'Agglomération du Gard Rhodanien aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

----- O -----

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Pour le Président d'Habitat du Gard,

Le Président de l'Agglomération du Gard  
Rhodanien,

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Jean- Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°130/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Garantie d'emprunt : Office public de l'habitat - Habitat du Gard – Résidence « la Convivialité », quartier de la Coronelle à Bagnols-sur-Cèze.**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu la demande de garantie d'emprunt de l'office public de l'Habitat - Habitat du Gard, pour financer une opération de construction de 6 logements - Résidence « la Convivialité », sise quartier de la Coronelle sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.  
Vu le contrat de prêt n° 62 760 en annexe, signé entre l'office public de l'Habitat - Habitat du Gard et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu les conventions de prêt à la construction en annexes,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 14 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 641 428 €, souscrit par l'office public de l'Habitat - Habitat du Gard auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 62 760 constitué de 2 lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions de prêt, jointes en annexes, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 06/11/2017*

## C O N V E N T I O N

**OBJET**

BAGNOLS/CEZE  
Résidence La Quiétude  
Construction de 25 logements

**PRÊT PLUS**

Emprunt de : 1 855 671,00 euros  
A contracter par HABITAT DU GARD  
Office Public de l'Habitat

-----  
**Garantie de l'Agglo Gard Rhodanien**  
à hauteur de 50 % : 927 835,50 euros

Entre les soussignés :

**Monsieur Jean-Christian REY**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**Du Gard Rhodanien**

Agissant en cette dernière qualité, en vertu  
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

**Monsieur Denis BOUAD**, Président de  
HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,  
dont le siège social est à NIMES  
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **1 855 671,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 25 logements résidence la Quiétude à Bagnols/Cèze.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à l'Agglomération du Gard Rhodanien aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

----- O -----

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Pour le Président d'Habitat du Gard,

Le Président de l'Agglomération du Gard  
Rhodanien,

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Jean- Christian REY



## C O N V E N T I O N

## OBJET

BAGNOLS/CEZE  
Résidence La Quiétude  
Construction de 25 logements

**PRÊT PLUS FONCIER**

Emprunt de : 185 574,00 euros  
A contracter par HABITAT DU GARD  
Office Public de l'Habitat

-----  
**Garantie de l'Agglo Gard Rhodanien**  
à hauteur de 50 % : 92 787,00 euros

Entre les soussignés :

**Monsieur Jean-Christian REY**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**Du Gard Rhodanien**

Agissant en cette dernière qualité, en vertu  
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

**Monsieur Denis BOUAD**, Président de  
HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,  
dont le siège social est à NIMES  
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **185 574,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 25 logements résidence la Quiétude à Bagnols/Cèze.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à l'Agglomération du Gard Rhodanien aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

----- O -----

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Pour le Président d'Habitat du Gard,

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Le Président de l'Agglomération du Gard  
Rhodanien,

Jean- Christian REY

## C O N V E N T I O N

**OBJET**

BAGNOLS/CEZE  
Résidence La Quiétude  
Construction de 25 logements

**PRÊT PLAI**

Emprunt de : 521 454,00 euros  
A contracter par HABITAT DU GARD  
Office Public de l'Habitat

-----  
**Garantie de l'Agglo Gard Rhodanien**  
à hauteur de 50 % : 260 727,00 euros

Entre les soussignés :

**Monsieur Jean-Christian REY**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**Du Gard Rhodanien**

Agissant en cette dernière qualité, en vertu  
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

**Monsieur Denis BOUAD**, Président de  
HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,  
dont le siège social est à NIMES  
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **521 454,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 25 logements résidence la Quiétude à Bagnols/Cèze.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à l'Agglomération du Gard Rhodanien aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

---- O ----

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Pour le Président d'Habitat du Gard,

Le Président de l'Agglomération du Gard  
Rhodanien,

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Jean- Christian REY

## C O N V E N T I O N

## OBJET

BAGNOLS/CEZE  
Résidence La Quiétude  
Construction de 25 logements

**PRÊT PLAI FONCIER**

Emprunt de : 59 053,00 euros  
A contracter par HABITAT DU GARD  
Office Public de l'Habitat

-----  
**Garantie de l'Agglo Gard Rhodanien**  
à hauteur de 50 % : 29 526,50 euros

Entre les soussignés :

**Monsieur Jean-Christian REY**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**Du Gard Rhodanien**

Agissant en cette dernière qualité, en vertu  
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

**Monsieur Denis BOUAD**, Président de  
HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,  
dont le siège social est à NIMES  
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **59 053,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 25 logements résidence la Quiétude à Bagnols/Cèze.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à l'Agglomération du Gard Rhodanien aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

----- O -----

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Pour le Président d'Habitat du Gard,

Le Président de l'Agglomération du Gard  
Rhodanien,

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Jean- Christian REY

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 62771

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT- HABITAT DU GARD - - n° 000219160

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

JS4

G R O U P E

[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L HABITAT- HABITAT DU GARD** -, SIREN n°: 273000018, sis(e) 92 B  
AVENUE JEAN JAURES BP 47046 30911 NIMES CEDEX 2,Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT- HABITAT DU GARD**  
- » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

JSA PN

G R O U P E

[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence La Quiétude BAGNOLS-SUR-CEZE, Parc social public, Construction de 25 logements situés Avenue Alphonse Daudet 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-vingt-et-un mille sept-cent-cinquante-deux euros (2 621 752,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-vingt-et-un mille quatre-cent-cinquante-quatre euros (521 454,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille cinquante-trois euros (59 053,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million huit-cent-cinquante-cinq mille six-cent-soixante-et-onze euros (1 855 671,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille cinq-cent-soixante-quatorze euros (185 574,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



GROUPE



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

JSA 



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes  
JSA 



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes  
JSA 

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr 8/21

G R O U P E

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
JSA 



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5172360	5172359	5172357	5172358
Montant de la Ligne du Prêt	521 454 €	59 053 €	1 855 671 €	185 574 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

JSA

10/21

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

JSA *PN*



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

JSA PN

12/21



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

JSA PN

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

JSA PN

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr 14/21



## G R O U P E

www.groupecaissedesdepots.fr

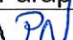


ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

15/21

dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE (30)	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr 16/21



G R O U P E

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

17/21



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr 18/21

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

JSA



G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 24 AVR. 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Le Directeur des Finances  
et du Patrimoine

Nom / Prénom :

Qualité :

Patrice NERDIG

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 18/09/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD  
Nom / Prénom : Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL131\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°131/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Garantie d'emprunt : Office public de l'habitat - Habitat du Gard – Résidence « la Quiétude », quartier de la Coronelle à Bagnols-sur-Cèze.**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu la demande de garantie d'emprunt partielle de l'office public de l'Habitat - Habitat du Gard, pour financer une opération de construction de 25 logements - Résidence « la Quiétude », sise quartier de la Coronelle sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.  
Vu le contrat de prêt n° 62 771 en annexe, signé entre l'office public de l'Habitat - Habitat du Gard et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu les conventions de prêt à la construction en annexes,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 14 septembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 621 752 €, souscrit par l'office public de l'Habitat - Habitat du Gard auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 62 771 constitué de 4 lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de prêt, jointes en annexes, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°132/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Attribution d'une subvention à la chambre de métiers et de l'artisanat du Gard / Aide aux sinistrés de l'ouragan IRMA.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention de la chambre de métiers et de l'artisanat du Gard en solidarité des sinistrés de l'ouragan IRMA à Saint-Barthélemy en date du 25 septembre 2017,

Considérant le projet porté par la chambre de métiers et de l'artisanat du Gard par lequel seront envoyés à Saint-Barthélemy des artisans bénévoles afin d'apporter une aide concrète aux populations locales,  
Considérant la volonté de la communauté d'agglomération d'être solidaire de ce projet et des populations locales,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget.  
Considérant que cette question a été présentée le lundi 02 octobre 2017 à la commission des moyens généraux,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer à la chambre des métiers et de l'artisanat du Gard une subvention de 1 000 €, en solidarité des sinistrés de l'ouragan IRMA à Saint-Barthélemy en date du 25 septembre 2017.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL133\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

**030004**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

ORIGINE DU DOCUMENT : morad.hourfane

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL133\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

**TRESOR PUBLIC**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**N° CODIQUE 030004**

**Date d'édition : 21/02/2017**

**IDENTIFIANT BUDGET 30500**

**N° de SIRET 20003793500018**

**SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2016**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**M TOESCA Thierry**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2016 AU 21/02/2017**

N° CODIQUE 030004  
 TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE  
 Date d'édition : 21/02/2017  
 L5.0.002.024

Population : 79471  
 Nomenclature M14 sup egal 10000h  
 Voté par Nature avec ref. fonct.  
 Exercice 2016

## SOMMAIRE

		<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....</b>		<b>3</b>
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1	4
2 Bilan .....	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3	13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4	14
5 Annexe .....		18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....</b>		<b>21</b>
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4	28
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....</b>		<b>35</b>
1 Balance des comptes .....	Etat III-1	36
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2	62
<b>4EME PARTIE : Page des signatures .....</b>		<b>63</b>

AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL133\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

## SITUATION PATRIMONIALE



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>46,54</b>	Dotations	256,40
Terrains	1 701,17	Fonds globalisés	1 367,58
Constructions	2 489,60	Réserves	2 169,87
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	175,36	Différences sur réalisations d'immobilisations	-520,93
Immobilisations corporelles en cours	1 942,01	Report à nouveau	1 683,82
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	516,17
Autres immobilisations corporelles	782,24	Subventions transférables	646,26
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>7 090,38</b>	Subventions non transférables	346,51
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2,59</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	10,13
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>7 139,51</b>	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>6 475,82</b>
Créances	1 351,04	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Valeurs mobilières de placement	0,00	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>2 832,83</b>
Disponibilités	2 167,60	Fournisseurs	602,22
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	2,37
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 518,64</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>604,59</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>52,04</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 437,42</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>796,95</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 710,19</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 710,19</b>

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	141 615,95	95 080,88	46 535,07	69 355,05
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	1 759 670,99	114 616,35	1 645 054,64	1 661 151,09
	Constructions en toute propriété	3 395 217,20	1 305 708,61	2 089 508,59	2 205 606,69
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	406 828,27	231 464,20	175 364,07	185 573,52
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 379 279,62	597 036,09	782 243,53	807 984,35
	Immobilisations corporelles en cours	1 942 005,92	0,00	1 942 005,92	1 925 090,72
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	56 110,42	0,00	56 110,42	56 110,42
	Construc reçues au titre mise à dispo	400 096,37	0,00	400 096,37	400 096,37
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>9 480 824,74</b>	<b>2 343 906,13</b>	<b>7 136 918,61</b>	<b>7 310 968,21</b>

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE (SUITE)</b>	REPORT	9 480 824,74	2 343 906,13	7 136 918,61	7 310 968,21
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 592,00	0,00	2 592,00	2 592,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	9 483 416,74	2 343 906,13	7 139 510,61	7 313 560,21

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	365 587,65	0,00	365 587,65	330 728,79
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	974 716,02	0,00	974 716,02	500 837,89
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	10 736,55	0,00	10 736,55	26 888,75
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 167 596,62	0,00	2 167 596,62	1 498 803,61
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>3 518 636,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 518 636,84</b>	<b>2 357 259,04</b>

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	52 040,92	0,00	52 040,92	5 485,24
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	52 040,92	0,00	52 040,92	5 485,24
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	13 054 094,50	2 343 906,13	10 710 188,37	9 676 304,49



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	256 403,85	256 403,85
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	10 131,09	10 131,09
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	2 169 867,78	2 090 239,43
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	1 683 816,55	1 368 625,01
	Résultat de l'exercice	516 174,72	394 819,89
	Subventions transférables	646 256,46	646 256,46
	Différences sur réalisations d'immob	-520 927,29	-520 021,30
	Fonds globalisés	1 367 582,06	1 283 367,01
	Subventions non transférables	346 511,28	346 511,28
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	6 475 816,50	5 876 332,72

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	2 832 578,14	3 120 794,04
	Emprunts et dettes financières divers	250,00	250,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	590 894,00	534 479,35
	Dettes fiscales et sociales	0,00	135,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	2 370,54	1 622,22
	Fournisseurs d'immobilisations	11 326,46	34 965,28
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	3 437 419,14	3 692 245,89

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

**BILAN ( en Euros )**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser	796 952,73	107 725,88
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	796 952,73	107 725,88
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )	10 710 188,37	9 676 304,49

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

### COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	5 783,44	5 945,14
Produits des services	601,49	697,47
Autres produits	0,00	11,58
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>6 384,94</b>	<b>6 654,19</b>
Traitements, salaires, charges sociales	1 044,13	1 087,06
Achats et charges externes	4 368,73	4 759,17
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	277,54	253,53
Autres charges	78,98	70,01
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>5 769,38</b>	<b>6 169,77</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>615,56</b>	<b>484,42</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	105,52	144,52
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-105,52</b>	<b>-144,52</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>510,04</b>	<b>339,90</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>12,50</b>	<b>63,93</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6,37</b>	<b>9,00</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>6,14</b>	<b>54,92</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>516,17</b>	<b>394,82</b>



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	601 492,47	697 472,80
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		11 578,00
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	5 783 444,60	5 945 137,80
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>6 384 937,07</b>	<b>6 654 188,60</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	730 732,85	758 576,36
Charges sociales	313 395,18	328 484,20
Achats et charges externes	4 368 730,63	4 759 167,67
Impôts et taxes	27 741,77	22 252,38
Dotations amortissements des immob	277 539,65	253 530,53
Dot amort sur charges à répartir		

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	51 241,38	47 762,45
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	5 769 381,46	6 169 773,59
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	615 555,61	484 415,01
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	105 517,19	144 516,85
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	105 517,19	144 516,85

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-105 517,19	-144 516,85
A + B - RESULTAT COURANT	510 038,42	339 898,16
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations	4 002,00	9 000,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	1 906,99	
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	6 594,57	54 926,45
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	12 503,56	63 926,45
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	458,27	4,72
Valeur comptable des immo cédées	4 907,99	
Diff réalis(positives)transf à investist	1 001,00	9 000,00
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	6 367,26	9 004,72



AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL133\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

## ANNEXE







AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL133\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

## EXECUTION BUDGETAIRE

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 496 935,34	8 114 559,54	9 611 494,88
Titres de recettes émis (b)	447 292,04	6 428 833,90	6 876 125,94
Réductions de titres (c)	0,00	1 001,00	1 001,00
Recettes nettes (d = b - c)	447 292,04	6 427 832,90	6 875 124,94
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 496 935,34	6 766 042,99	8 262 978,33
Mandats émis (f)	398 520,93	5 914 814,00	6 313 334,93
Annulations de mandats (g)	0,00	3 155,82	3 155,82
Dépenses nettes (h = f - g)	398 520,93	5 911 658,18	6 310 179,11
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	48 771,11	516 174,72	564 945,83
(h - d) Déficit			

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-79 628,35	0,00	48 771,11	0,00	-30 857,24
Fonctionnement	1 763 444,90	79 628,35	516 174,72	0,00	2 199 991,27
TOTAL I	1 683 816,55	79 628,35	564 945,83	0,00	2 169 134,03
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 683 816,55	79 628,35	564 945,83	0,00	2 169 134,03



**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	312 500,00	19 400,00	331 900,00
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00	-7 400,00	44 600,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	68 000,00	148 000,00
23	Immobilisations en cours	850 000,00		850 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 294 500,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>1 374 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 294 500,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>1 374 500,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	37 900,00	4 906,99	42 806,99
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 900,00</b>	<b>4 906,99</b>	<b>42 806,99</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest		79 628,35	79 628,35
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 332 400,00</b>	<b>164 535,34</b>	<b>1 496 935,34</b>

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	331 900,00	288 215,90		288 215,90	43 684,10
20	44 600,00	20 826,00		20 826,00	23 774,00
21	148 000,00	70 656,84		70 656,84	77 343,16
23	850 000,00	16 915,20		16 915,20	833 084,80
SOUS-TOTAL	1 374 500,00	396 613,94		396 613,94	977 886,06
TOTAL	1 374 500,00	396 613,94		396 613,94	977 886,06
040	42 806,99	1 906,99		1 906,99	40 900,00
TOTAL	42 806,99	1 906,99		1 906,99	40 900,00
001	79 628,35				79 628,35
TOTAL GENERAL	1 496 935,34	398 520,93		398 520,93	1 098 414,41

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	88 200,00	79 628,35	167 828,35
13	Subventions d'investissement	55 000,00		55 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	931 623,07		931 623,07
024	Produits de cessions (recettes)		-4 002,00	-4 002,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 074 823,07</b>	<b>75 626,35</b>	<b>1 150 449,42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 074 823,07</b>	<b>75 626,35</b>	<b>1 150 449,42</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		83 000,00	83 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	257 576,93	5 908,99	263 485,92
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>257 576,93</b>	<b>88 908,99</b>	<b>346 485,92</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 332 400,00</b>	<b>164 535,34</b>	<b>1 496 935,34</b>

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	167 828,35	163 843,40		163 843,40	3 984,95
13	55 000,00				55 000,00
16	931 623,07				931 623,07
024	-4 002,00				-4 002,00
SOUS-TOTAL	1 150 449,42	163 843,40		163 843,40	986 606,02
TOTAL	1 150 449,42	163 843,40		163 843,40	986 606,02
021	83 000,00				83 000,00
040	263 485,92	283 448,64		283 448,64	-19 962,72
TOTAL	346 485,92	283 448,64		283 448,64	63 037,28
TOTAL GENERAL	1 496 935,34	447 292,04		447 292,04	1 049 643,30

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	4 782 757,07	68 500,00	4 851 257,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 202 000,00	161 151,40	1 363 151,40
65	Autres charges de gestion courante	53 500,00		53 500,00
66	Charges financières	129 000,00	1 000,00	130 000,00
67	Charges exceptionnelles		1 200,00	1 200,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 167 257,07	231 851,40	6 399 108,47
023	Virement à la section d'investissement (		83 000,00	83 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	257 576,93	26 357,59	283 934,52
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	257 576,93	109 357,59	366 934,52
TOTAL GENERAL		6 424 834,00	341 208,99	6 766 042,99



**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	4 851 257,07	4 278 133,51		4 278 133,51	573 123,56
012	1 363 151,40	1 196 015,01	3 155,82	1 192 859,19	170 292,21
65	53 500,00	51 241,38		51 241,38	2 258,62
66	130 000,00	105 517,19		105 517,19	24 482,81
67	1 200,00	458,27		458,27	741,73
TOTAL	6 399 108,47	5 631 365,36	3 155,82	5 628 209,54	770 898,93
023	83 000,00				83 000,00
042	283 934,52	283 448,64		283 448,64	485,88
TOTAL	366 934,52	283 448,64		283 448,64	83 485,88
TOTAL GENERAL	6 766 042,99	5 914 814,00	3 155,82	5 911 658,18	854 384,81

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	2 000,00		2 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	566 064,00		566 064,00
74	Dotations et participations	5 808 930,00		5 808 930,00
75	Autres produits de gestion courante	9 940,00		9 940,00
77	Produits exceptionnels		4 002,00	4 002,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 386 934,00</b>	<b>4 002,00</b>	<b>6 390 936,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	37 900,00	1 906,99	39 806,99
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 900,00</b>	<b>1 906,99</b>	<b>39 806,99</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 683 816,55	1 683 816,55
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 424 834,00</b>	<b>1 689 725,54</b>	<b>8 114 559,54</b>

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions  1	Émissions  2	Annulations  3	RECETTES nettes  4=2-3	Solde prévisions / réalisations  5=1-4
013	2 000,00	30 392,27		30 392,27	-28 392,27
70	566 064,00	601 492,47		601 492,47	-35 428,47
74	5 808 930,00	5 783 444,60		5 783 444,60	25 485,40
75	9 940,00				9 940,00
77	4 002,00	11 597,57	1 001,00	10 596,57	-6 594,57
TOTAL	6 390 936,00	6 426 926,91	1 001,00	6 425 925,91	-34 989,91
042	39 806,99	1 906,99		1 906,99	37 900,00
TOTAL	39 806,99	1 906,99		1 906,99	37 900,00
002	1 683 816,55				1 683 816,55
TOTAL GENERAL	8 114 559,54	6 428 833,90	1 001,00	6 427 832,90	1 686 726,64

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	288 215,90		288 215,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	288 215,90		288 215,90
2031	Frais d'études	20 826,00		20 826,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	20 826,00		20 826,00
2135	Installations générales agencements et a	24 201,04		24 201,04
2158	Autres installations matériel et outilla	17 892,00		17 892,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	15 655,40		15 655,40
2188	Autres immobilisations corporelles	12 908,40		12 908,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	70 656,84		70 656,84
2315	Installations matériels et outillage tec	16 915,20		16 915,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	16 915,20		16 915,20
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	396 613,94		396 613,94
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	396 613,94		396 613,94
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 906,99		1 906,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 906,99		1 906,99
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 906,99		1 906,99
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	398 520,93		398 520,93

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	84 215,05		84 215,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	79 628,35		79 628,35
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	Dotations fonds divers et réserves	163 843,40		163 843,40
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	163 843,40		163 843,40
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	163 843,40		163 843,40
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 001,00		1 001,00
2182	Matériel de transport	4 907,99		4 907,99
28031	Amortissements frais d'études	42 737,29		42 737,29
28033	Amortissements frais d'insertion	286,37		286,37
28051	Concessions et droits similaires	622,32		622,32
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	813,00		813,00
28128	Amortissements autres agencements et amé	15 283,45		15 283,45
281318	Amortissements autres bâtiments publics	18 700,16		18 700,16
28135	Amortissements installations générales a	33 284,56		33 284,56
28138	Amortissements autres constructions	88 314,42		88 314,42
28152	Installations de voirie	9 309,45		9 309,45
281531	Réseaux d'adduction d'eau	120,00		120,00
281538	Autres réseaux	780,00		780,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	65,00		65,00
28158	Autres installations matériel et outilla	30 689,92		30 689,92
28182	Matériel de transport	6 971,07		6 971,07
28183	Matériel de bureau et matériel informati	9 256,17		9 256,17
28184	Mobilier	1 362,11		1 362,11
28188	Amortissements autres immobilisations co	18 944,36		18 944,36



**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions <b>1</b>	Annulations <b>2</b>	RECETTES nettes <b>3 = 1 + 2</b>
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	283 448,64		283 448,64
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	283 448,64		283 448,64
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	447 292,04		447 292,04

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	2 970,52		2 970,52
60612	Achats non stockés de fournitures non st	22 540,77		22 540,77
60622	Achats non stockés de carburants	5 331,86		5 331,86
60623	Achats non stockés d'alimentation	427,25		427,25
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	817,44		817,44
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	9 042,51		9 042,51
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	3 574,32		3 574,32
6064	Achats non stockés de fournitures admini	1 777,32		1 777,32
6068	Achats non stockés d'autres matières et	1 037,37		1 037,37
611	Contrats prestations de services	3 854 200,76		3 854 200,76
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	15 474,59		15 474,59
6132	Services extérieurs - locations immobili	5 275,00		5 275,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	14 496,22		14 496,22
61551	Services extérieurs - entretien et répar	3 050,31		3 050,31
61558	Services extérieurs - entretien et répar	12 498,35		12 498,35
6156	Services extérieurs - maintenance	22 915,45		22 915,45
6161	Multirisques	35 436,99		35 436,99
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 024,70		1 024,70
6184	Services extérieurs - divers - versement	12 234,00		12 234,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	16 011,72		16 011,72
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	1 436,09		1 436,09
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	1 896,00		1 896,00
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 893,78		2 893,78
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	487,42		487,42

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6236	Publicité publications relations publicu	32 693,56		32 693,56
6238	Publicité publications relations publicu	114 402,22		114 402,22
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	3 792,80		3 792,80
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	2 715,74		2 715,74
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	4 238,86		4 238,86
6261	Frais d'affranchissement	4 174,84		4 174,84
6262	Frais de télécommunications	19 196,37		19 196,37
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	19 496,29		19 496,29
6288	Autres services extérieurs	20 601,08		20 601,08
63512	Impôts directs - taxes foncières	6 088,00		6 088,00
6358	Autres droits administration des impôts	3 883,01		3 883,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	4 278 133,51		4 278 133,51
6218	Autre personnel extérieur au service	103 723,95	3 155,82	100 568,13
6332	Cotisations versées au FNAL	3 126,94		3 126,94
6336	Cotisation au centre national et au cent	12 767,43		12 767,43
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	1 876,39		1 876,39
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	319 421,84		319 421,84
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	11 550,24		11 550,24
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	98 171,94		98 171,94
64131	Personnel non titulaire - rémunération	224 357,88		224 357,88
64138	Autres indemnités	40 720,65		40 720,65
64168	Autres emplois d'insertion	25 260,41		25 260,41
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	141 484,08		141 484,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	116 587,36		116 587,36

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6454	Charges securite sociale et prevoyance c	18 396,77		18 396,77
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	27 717,74		27 717,74
6474	Autres charges sociales-versements aux a	5 410,07		5 410,07
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	337,16		337,16
6478	Autres charges sociales diverses	3 462,00		3 462,00
6488	Autres charges de personnel	41 642,16		41 642,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 196 015,01	3 155,82	1 192 859,19
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	45 473,34		45 473,34
6532	Frais de mission des maires adjoints et	3 894,76		3 894,76
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	1 873,28		1 873,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	51 241,38		51 241,38
66111	Intérêts réglés à l'écheance	105 517,19		105 517,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	105 517,19		105 517,19
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	136,50		136,50
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	321,77		321,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	458,27		458,27
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 631 365,36	3 155,82	5 628 209,54
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	4 907,99		4 907,99
6761	Différences sur réalisations (positives)	1 001,00		1 001,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	277 539,65		277 539,65
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	283 448,64		283 448,64
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	283 448,64		283 448,64
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	5 914 814,00	3 155,82	5 911 658,18

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	30 392,27		30 392,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	30 392,27		30 392,27
7018	Autres ventes de produits finis	375 410,79		375 410,79
70688	Prestations de services autres prestatio	102 000,00		102 000,00
70848	Mise à disposition de personnel facturée	30 291,07		30 291,07
70878	Autres produits - remboursement de frais	90 550,26		90 550,26
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	3 240,35		3 240,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	601 492,47		601 492,47
74711	Participations de l'Etat - emplois jeune	11 837,67		11 837,67
74718	Autres participations de l'Etat	6 696,18		6 696,18
74741	Participations des Communes membres du G	5 275 752,00		5 275 752,00
7478	Participations - autres organismes	489 158,75		489 158,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	5 783 444,60		5 783 444,60
775	Produits exceptionnels - produits des ce	4 002,00		4 002,00
7788	Produits exceptionnels divers	7 595,57	1 001,00	6 594,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	11 597,57	1 001,00	10 596,57
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 426 926,91</b>	<b>1 001,00</b>	<b>6 425 925,91</b>
7761	Différences sur réalisations (positives)	1 906,99		1 906,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 906,99		1 906,99
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 906,99</b>		<b>1 906,99</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>6 428 833,90</b>	<b>1 001,00</b>	<b>6 427 832,90</b>



AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL133\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

**COMPTABILITE**

**DES DENIERS ET VALEURS**

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		256 403,85						256 403,85		256 403,85
10222	FCTVA		1 283 367,01			84 215,05			1 367 582,06		1 367 582,06
	Sous Total compte 1022		1 283 367,01			84 215,05			1 367 582,06		1 367 582,06
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		10 131,09						10 131,09		10 131,09
	Sous Total compte 102		1 549 901,95			84 215,05			1 634 117,00		1 634 117,00
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		2 090 239,43			79 628,35			2 169 867,78		2 169 867,78
	Sous Total compte 106		2 090 239,43			79 628,35			2 169 867,78		2 169 867,78
	Sous Total compte 10		3 640 141,38			163 843,40			3 803 984,78		3 803 984,78
110	Report à nouveau solde créditeur		1 368 625,01	79 628,35	394 819,89			79 628,35	1 763 444,90		1 683 816,55
	Sous Total compte 11		1 368 625,01	79 628,35	394 819,89			79 628,35	1 763 444,90		1 683 816,55
12	Résultat exercice excéd déficit		394 819,89	394 819,89				394 819,89	394 819,89		0,00
	Sous Total compte 12		394 819,89	394 819,89				394 819,89	394 819,89		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		302 363,13						302 363,13		302 363,13

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Subv équipt transf - autres subv		568 140,73						568 140,73		568 140,73
	Sous Total compte 131		870 503,86						870 503,86		870 503,86
1321	Etat et EPN		45 855,14						45 855,14		45 855,14
1323	Dépt		75 818,91						75 818,91		75 818,91
1326	Autres EPL		38 112,25						38 112,25		38 112,25
1328	Autres		95 122,01						95 122,01		95 122,01
	Sous Total compte 132		254 908,31						254 908,31		254 908,31
1331	Dotation d'équipement territoires ruraux		235 806,60						235 806,60		235 806,60
	Sous Total compte 133		235 806,60						235 806,60		235 806,60
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		91 602,97						91 602,97		91 602,97
	Sous Total compte 134		91 602,97						91 602,97		91 602,97
13913	Subv équipt transf - Dépt	125 348,11						125 348,11		125 348,11	
13918	Subv équipt transf autres	219 633,69						219 633,69		219 633,69	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391	344 981,80						344 981,80		344 981,80	
13931	Dotation d'équipement territoires ruraux	115 072,20						115 072,20		115 072,20	
	Sous Total compte 1393	115 072,20						115 072,20		115 072,20	
	Sous Total compte 139	460 054,00						460 054,00		460 054,00	
	Sous Total compte 13	460 054,00 1 452 821,74						460 054,00 1 452 821,74			992 767,74
1641	Emprunts en euros	3 120 794,04				288 215,90		288 215,90 3 120 794,04		2 832 578,14	
	Sous Total compte 164	3 120 794,04				288 215,90		288 215,90 3 120 794,04		2 832 578,14	
165	Dép et caution reçus		250,00						250,00		250,00
	Sous Total compte 16		3 121 044,04			288 215,90		288 215,90 3 121 044,04		2 832 828,14	
192	Plus ou moins-values cessions immo	35 841,03				1 906,99 1 001,00		37 748,02 1 001,00		36 747,02	
193	Autres diff sur réalisation immob	484 180,27						484 180,27		484 180,27	
	Sous Total compte 19	520 021,30				1 906,99 1 001,00		521 928,29 1 001,00		520 927,29	
	Total classe 1	980 075,30 9 977 452,06		474 448,24 394 819,89		290 122,89 164 844,40		1 744 646,43 10 537 116,35		980 981,29 9 773 451,21	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	74 687,72				20 826,00		95 513,72		95 513,72	
2033	Frais d'insertion	4 084,84						4 084,84		4 084,84	
	Sous Total compte 203	78 772,56				20 826,00		99 598,56		99 598,56	
2051	Concessions et droits similaires	39 984,19						39 984,19		39 984,19	
	Sous Total compte 205	39 984,19						39 984,19		39 984,19	
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 033,20						2 033,20		2 033,20	
	Sous Total compte 208	2 033,20						2 033,20		2 033,20	
	Sous Total compte 20	120 789,95				20 826,00		141 615,95		141 615,95	
2111	Terrains nus	233 328,11						233 328,11		233 328,11	
2115	Terrains bâtis	6 169,90						6 169,90		6 169,90	
2118	Autres terrains	1 501,97						1 501,97		1 501,97	
	Sous Total compte 211	240 999,98						240 999,98		240 999,98	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 536,45						14 536,45		14 536,45	



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencet et aménegt terrains	1 504 134,56						1 504 134,56		1 504 134,56	
	Sous Total compte 212	1 518 671,01						1 518 671,01		1 518 671,01	
21318	Autres batiments publics	511 810,24						511 810,24		511 810,24	
	Sous Total compte 2131	511 810,24						511 810,24		511 810,24	
2135	Instal gales agencet amégts const	745 993,21				24 201,04		770 194,25		770 194,25	
2138	Autres constructions	2 113 212,71						2 113 212,71		2 113 212,71	
	Sous Total compte 213	3 371 016,16				24 201,04		3 395 217,20		3 395 217,20	
2151	Réseaux de voirie	324 535,69						324 535,69		324 535,69	
2152	Installations de voirie	48 171,81						48 171,81		48 171,81	
21531	Réseaux adduction eau	1 070,00						1 070,00		1 070,00	
21534	Réseaux électrification	1 194,09						1 194,09		1 194,09	
21538	Autres réseaux	31 856,68						31 856,68		31 856,68	
	Sous Total compte 2153	34 120,77						34 120,77		34 120,77	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre mat outil incendie déf civ	650,00						650,00		650,00	
	Sous Total compte 2156	650,00						650,00		650,00	
21571	Mat outil voirie mat roulant	2 392,00						2 392,00		2 392,00	
21578	Autre mat et outillage de voirie	25 941,18						25 941,18		25 941,18	
	Sous Total compte 2157	28 333,18						28 333,18		28 333,18	
2158	Autres instal mat outil tech	695 532,61				17 892,00		713 424,61		713 424,61	
	Sous Total compte 215	1 131 344,06				17 892,00		1 149 236,06		1 149 236,06	
21713	Terr aménagés autres que voirie	56 110,42						56 110,42		56 110,42	
	Sous Total compte 2171	56 110,42						56 110,42		56 110,42	
21738	Autres constructions	400 096,37						400 096,37		400 096,37	
	Sous Total compte 2173	400 096,37						400 096,37		400 096,37	
	Sous Total compte 217	456 206,79						456 206,79		456 206,79	
2182	Mat de transport	120 436,42						120 436,42		115 528,43	
						4 907,99		4 907,99			

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Mat bureau mat informatique	95 904,72				15 655,40		111 560,12		111 560,12	
2184	Mobilier	23 065,68						23 065,68		23 065,68	
2188	Autres immobilisations corporelles	373 809,20				12 908,40		386 717,60		386 717,60	
	Sous Total compte 218	613 216,02				28 563,80 4 907,99		641 779,82 4 907,99		636 871,83	
	Sous Total compte 21	7 331 454,02				70 656,84 4 907,99		7 402 110,86 4 907,99		7 397 202,87	
2313	Constructions	900 509,58						900 509,58		900 509,58	
2315	Instal mat outil techn	1 024 581,14				16 915,20		1 041 496,34		1 041 496,34	
	Sous Total compte 231	1 925 090,72				16 915,20		1 942 005,92		1 942 005,92	
	Sous Total compte 23	1 925 090,72				16 915,20		1 942 005,92		1 942 005,92	
275	Dépôts et cautionnements versés	2 592,00						2 592,00		2 592,00	
	Sous Total compte 27	2 592,00						2 592,00		2 592,00	
28031	Amort frais études		8 049,41				42 737,29		50 786,70		50 786,70
28033	Amort frais d'insertion		2 192,74				286,37		2 479,11		2 479,11

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2803		10 242,15				43 023,66		53 265,81		53 265,81
28051	Concessions et droits similaires		40 953,55				622,32		41 575,87		41 575,87
	Sous Total compte 2805		40 953,55				622,32		41 575,87		41 575,87
28088	Autres immobilisations incorporelles		239,20						239,20		239,20
	Sous Total compte 2808		239,20						239,20		239,20
	Sous Total compte 280		51 434,90				43 645,98		95 080,88		95 080,88
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		6 247,00				813,00		7 060,00		7 060,00
28128	Amort autres agencet amégat terr		92 272,90				15 283,45		107 556,35		107 556,35
	Sous Total compte 2812		98 519,90				16 096,45		114 616,35		114 616,35
281318	Amort autres bâtiments publics		237 024,56				18 700,16		255 724,72		255 724,72
	Sous Total compte 28131		237 024,56				18 700,16		255 724,72		255 724,72
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		123 184,58				33 284,56		156 469,14		156 469,14
28138	Amort autres constructions		805 200,33				88 314,42		893 514,75		893 514,75

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2813		1 165 409,47				140 299,14		1 305 708,61		1 305 708,61
28151	Réseaux de voirie		173 479,42						173 479,42		173 479,42
28152	Installations de voirie		44 365,33				9 309,45		53 674,78		53 674,78
281531	Réseaux adduction eau		480,00				120,00		600,00		600,00
281538	Autres réseaux		2 930,00				780,00		3 710,00		3 710,00
	Sous Total compte 28153		3 410,00				900,00		4 310,00		4 310,00
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		130,00				65,00		195,00		195,00
	Sous Total compte 28156		130,00				65,00		195,00		195,00
281571	Mat roulant		2 392,00						2 392,00		2 392,00
	Sous Total compte 28157		2 392,00						2 392,00		2 392,00
28158	Autres instal mat outil tech		130 426,56				30 689,92		161 116,48		161 116,48
	Sous Total compte 2815		354 203,31				40 964,37		395 167,68		395 167,68
28182	Mat de transport		91 908,80				6 971,07		98 879,87		98 879,87



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Mat bureau mat informatique		82 322,86				9 256,17		91 579,03		91 579,03
28184	Mobilier		13 297,41				1 362,11		14 659,52		14 659,52
28188	Amort autres immobilisations corporelles		209 269,83				18 944,36		228 214,19		228 214,19
	Sous Total compte 2818		396 798,90				36 533,71		433 332,61		433 332,61
	Sous Total compte 281		2 014 931,58				233 893,67		2 248 825,25		2 248 825,25
	Sous Total compte 28		2 066 366,48				277 539,65		2 343 906,13		2 343 906,13
	Total classe 2	9 379 926,69	2 066 366,48			108 398,04	282 447,64	9 488 324,73	2 348 814,12	9 483 416,74	2 343 906,13
4011	Fournisseurs		471 095,02	4 338 377,48	4 334 783,72			4 338 377,48	4 805 878,74		467 501,26
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		63 384,33	15,00	60 023,41			15,00	123 407,74		123 392,74
	Sous Total compte 4017		63 384,33	15,00	60 023,41			15,00	123 407,74		123 392,74
	Sous Total compte 401		534 479,35	4 338 392,48	4 394 807,13			4 338 392,48	4 929 286,48		590 894,00
4041	Fournis immob		27 177,00	131 923,64	108 398,04			131 923,64	135 575,04		3 651,40
40471	Fournis immob - retenues de garantie		7 788,28	113,22				113,22	7 788,28		7 675,06

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4047		7 788,28	113,22				113,22	7 788,28		7 675,06
	Sous Total compte 404		34 965,28	132 036,86	108 398,04			132 036,86	143 363,32		11 326,46
	Sous Total compte 40		569 444,63	4 470 429,34	4 503 205,17			4 470 429,34	5 072 649,80		602 220,46
4111	Redevables - amiable	330 728,79		614 090,88	583 947,44			944 819,67	583 947,44	360 872,23	
4116	Redevables - contentieux			69 617,82	64 902,40			69 617,82	64 902,40	4 715,42	
	Sous Total compte 411	330 728,79		683 708,70	648 849,84			1 014 437,49	648 849,84	365 587,65	
	Sous Total compte 41	330 728,79		683 708,70	648 849,84			1 014 437,49	648 849,84	365 587,65	
421	Personnel - rémunérations dues			600 749,80	600 749,80			600 749,80	600 749,80		0,00
427	Personnel - oppositions			1 014,60	1 014,60			1 014,60	1 014,60		0,00
	Sous Total compte 42			601 764,40	601 764,40			601 764,40	601 764,40		0,00
431	Sécurité sociale			401 959,91	401 959,91			401 959,91	401 959,91		0,00
437	Autres organismes sociaux			56 676,11	56 676,11			56 676,11	56 676,11		0,00
	Sous Total compte 43			458 636,02	458 636,02			458 636,02	458 636,02		0,00

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	403 461,85		5 316 973,67 4 841 143,52				5 720 435,52 4 841 143,52		879 292,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	87 082,50						87 082,50		87 082,50	
	Sous Total compte 441	490 544,35		5 316 973,67 4 841 143,52				5 807 518,02 4 841 143,52		966 374,50	
44311	Opér particul avec Etat dépenses			3 432,43 3 432,43				3 432,43 3 432,43			0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	598,00			598,00			598,00 598,00			0,00
	Sous Total compte 4431	598,00		3 432,43 4 030,43				4 030,43 4 030,43			0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable			8 341,52				8 341,52		8 341,52	
	Sous Total compte 4432			8 341,52				8 341,52		8 341,52	
44331	Opér particulières avec Département_Dép			316,16 316,16				316,16 316,16			0,00
	Sous Total compte 4433			316,16 316,16				316,16 316,16			0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			90,70 90,70				90,70 90,70			0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			7 305,48 7 305,48				7 305,48 7 305,48			0,00
	Sous Total compte 4434			7 396,18 7 396,18				7 396,18 7 396,18			0,00

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	9 695,54		7 338,59	17 034,13			17 034,13	17 034,13		0,00
	Sous Total compte 4435	9 695,54		7 338,59	17 034,13			17 034,13	17 034,13		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			17 093,72	17 093,72			17 093,72	17 093,72		0,00
	Sous Total compte 4437			17 093,72	17 093,72			17 093,72	17 093,72		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			7 969,79	7 969,79			7 969,79	7 969,79		0,00
	Sous Total compte 4438			7 969,79	7 969,79			7 969,79	7 969,79		0,00
	Sous Total compte 443	10 293,54		51 888,39	53 840,41			62 181,93	53 840,41	8 341,52	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		135,00	21 273,67	21 138,67			21 273,67	21 273,67		0,00
	Sous Total compte 44	500 837,89	135,00	5 390 135,73	4 916 122,60			5 890 973,62	4 916 257,60	974 716,02	
4621	Créances cess immob - amiable	56,00		4 002,00	1 001,00			4 058,00	1 001,00	3 057,00	
	Sous Total compte 462	56,00		4 002,00	1 001,00			4 058,00	1 001,00	3 057,00	
46711	Autres comptes créditeurs		1 622,22	138 857,85	139 606,17			138 857,85	141 228,39		2 370,54
	Sous Total compte 4671		1 622,22	138 857,85	139 606,17			138 857,85	141 228,39		2 370,54

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	19 492,88		7 026,60				26 519,48		24,36	
				26 495,12				26 495,12			
46726	Débiteurs divers - contentieux	7 339,87		315,32				7 655,19		7 655,19	
	Sous Total compte 4672	26 832,75		7 341,92				34 174,67		7 679,55	
				26 495,12				26 495,12			
	Sous Total compte 467	26 832,75		146 199,77				173 032,52		5 309,01	
		1 622,22		166 101,29				167 723,51			
	Sous Total compte 46	26 888,75		150 201,77				177 090,52		8 366,01	
		1 622,22		167 102,29				168 724,51			
4711	Verst des régisseurs			102 000,00				102 000,00			
				103 120,00				103 120,00		1 120,00	
47131	Raet : verst contrib directes		509,60	509,60				509,60	509,60		0,00
47134	Raet : subv			95 425,72				95 425,72			0,00
				95 425,72				95 425,72			0,00
47138	Raet : autres		96 501,34	544 197,05				544 197,05			794 831,73
				1 242 527,44				1 339 028,78			
	Sous Total compte 4713		97 010,94	640 132,37				640 132,37			794 831,73
				1 337 953,16				1 434 964,10			
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			1 001,00				1 001,00			0,00
				1 001,00				1 001,00			0,00
	Sous Total compte 47141			1 001,00				1 001,00			0,00
				1 001,00				1 001,00			0,00
	Sous Total compte 4714			1 001,00				1 001,00			0,00
				1 001,00				1 001,00			0,00



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser		10 714,94	98 586,99	88 873,05			98 586,99	99 587,99		1 001,00
	Sous Total compte 471		107 725,88	841 720,36	1 530 947,21			841 720,36	1 638 673,09		796 952,73
47211	DACR - rembst annuités emprunts	5 485,24		400 205,06	357 530,48			405 690,30	357 530,48	48 159,82	
47218	DACR - autres dépenses			37 713,17	33 832,07			37 713,17	33 832,07	3 881,10	
	Sous Total compte 4721	5 485,24		437 918,23	391 362,55			443 403,47	391 362,55	52 040,92	
4728	DACR - autres dépenses à régul			316,16	316,16			316,16	316,16		0,00
	Sous Total compte 472	5 485,24		438 234,39	391 678,71			443 719,63	391 678,71	52 040,92	
4781	Frais de poursuites rattachés			5 162,85	5 162,85			5 162,85	5 162,85		0,00
	Sous Total compte 478			5 162,85	5 162,85			5 162,85	5 162,85		0,00
	Sous Total compte 47	5 485,24	107 725,88	1 285 117,60	1 927 788,77			1 290 602,84	2 035 514,65		744 911,81
	Total classe 4	863 940,67	678 927,73	13 039 993,56	13 223 469,09			13 903 934,23	13 902 396,82	1 403 081,14	1 401 543,73
5118	Autres valeurs à l'encaissement			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		0,00
	Sous Total compte 511			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		0,00

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	1 498 603,61		6 679 787,41				8 178 391,02		2 167 596,62	
				6 010 794,40				6 010 794,40			
	Sous Total compte 51	1 498 603,61		6 688 787,41				8 187 391,02		2 167 596,62	
				6 019 794,40				6 019 794,40			
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	200,00			200,00			200,00			0,00
								200,00			0,00
	Sous Total compte 541	200,00			200,00			200,00			0,00
								200,00			0,00
	Sous Total compte 54	200,00			200,00			200,00			0,00
								200,00			0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			285 355,63				285 355,63			0,00
				285 355,63				285 355,63			0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			32 192,75				32 192,75			0,00
				32 192,75				32 192,75			0,00
	Sous Total compte 58			317 548,38				317 548,38			0,00
				317 548,38				317 548,38			0,00
	Total classe 5	1 498 803,61		7 006 335,79				8 505 139,40		2 167 596,62	
				6 337 542,78				6 337 542,78			0,00
60611	Achts non stkés fournir eau-assainist					2 970,52		2 970,52		2 970,52	
60612	Achts non stkés fournir énergie élect					22 540,77		22 540,77		22 540,77	
	Sous Total compte 6061					25 511,29		25 511,29		25 511,29	
60622	Achts non stkés carburants					5 331,86		5 331,86		5 331,86	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60623	Achts non stkés d'aliment					427,25		427,25		427,25	
	Sous Total compte 6062					5 759,11		5 759,11		5 759,11	
60631	Achts non stkés fournît entretien					817,44		817,44		817,44	
60632	Achts non stkés fournît petit équipt					9 042,51		9 042,51		9 042,51	
60636	Achts non stkés vêtements travail					3 574,32		3 574,32		3 574,32	
	Sous Total compte 6063					13 434,27		13 434,27		13 434,27	
6064	Achts non stkés fournît admin					1 777,32		1 777,32		1 777,32	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					1 037,37		1 037,37		1 037,37	
	Sous Total compte 606					47 519,36		47 519,36		47 519,36	
	Sous Total compte 60					47 519,36		47 519,36		47 519,36	
611	Contrats prestations de services					3 854 200,76		3 854 200,76		3 854 200,76	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					15 474,59		15 474,59		15 474,59	
	Sous Total compte 612					15 474,59		15 474,59		15 474,59	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					5 275,00		5 275,00		5 275,00	
6135	Locations mobilières					14 496,22		14 496,22		14 496,22	
	Sous Total compte 613					19 771,22		19 771,22		19 771,22	
61551	Entretien réparations matériel roulant					3 050,31		3 050,31		3 050,31	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					12 498,35		12 498,35		12 498,35	
	Sous Total compte 6155					15 548,66		15 548,66		15 548,66	
6156	Maintenance					22 915,45		22 915,45		22 915,45	
	Sous Total compte 615					38 464,11		38 464,11		38 464,11	
6161	Multirisques					35 436,99		35 436,99		35 436,99	
	Sous Total compte 616					35 436,99		35 436,99		35 436,99	
6182	Divers doc générale et technique					1 024,70		1 024,70		1 024,70	
6184	Divers verst à organismes formation					12 234,00		12 234,00		12 234,00	
6188	Autres frais divers					16 011,72		16 011,72		16 011,72	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 618					29 270,42		29 270,42		29 270,42	
	Sous Total compte 61					3 992 618,09		3 992 618,09		3 992 618,09	
6218	Autre personnel extérieur au service					103 723,95		103 723,95		100 568,13	
						3 155,82		3 155,82			
	Sous Total compte 621					103 723,95		103 723,95		100 568,13	
						3 155,82		3 155,82			
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 436,09		1 436,09		1 436,09	
6226	Rému intermédi honoraires					1 896,00		1 896,00		1 896,00	
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					2 893,78		2 893,78		2 893,78	
6228	Rému intermédi honoraires divers					487,42		487,42		487,42	
	Sous Total compte 622					6 713,29		6 713,29		6 713,29	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					32 693,56		32 693,56		32 693,56	
6238	Pub public relat publ divers					114 402,22		114 402,22		114 402,22	
	Sous Total compte 623					147 095,78		147 095,78		147 095,78	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					3 792,80		3 792,80		3 792,80	



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6256	Déplacts missions récep - missions					2 715,74		2 715,74		2 715,74	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					4 238,86		4 238,86		4 238,86	
	Sous Total compte 625					10 747,40		10 747,40		10 747,40	
6261	Frais d'affranchissement					4 174,84		4 174,84		4 174,84	
6262	Frais de télécommunications					19 196,37		19 196,37		19 196,37	
	Sous Total compte 626					23 371,21		23 371,21		23 371,21	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					19 496,29		19 496,29		19 496,29	
6288	Autres serv extér					20 601,08		20 601,08		20 601,08	
	Sous Total compte 628					40 097,37		40 097,37		40 097,37	
	Sous Total compte 62					331 749,00 3 155,82		331 749,00 3 155,82		328 593,18	
6332	Cotisations versées au FNAL					3 126,94		3 126,94		3 126,94	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					12 767,43		12 767,43		12 767,43	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 876,39		1 876,39		1 876,39	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					17 770,76		17 770,76		17 770,76	
63512	Impôts directs - taxes foncières					6 088,00		6 088,00		6 088,00	
	Sous Total compte 6351					6 088,00		6 088,00		6 088,00	
6358	Autres droits administration des impôts					3 883,01		3 883,01		3 883,01	
	Sous Total compte 635					9 971,01		9 971,01		9 971,01	
	Sous Total compte 63					27 741,77		27 741,77		27 741,77	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					319 421,84		319 421,84		319 421,84	
64112	Persl titulaire_NBI suppl fami indem rés					11 550,24		11 550,24		11 550,24	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					98 171,94		98 171,94		98 171,94	
	Sous Total compte 6411					429 144,02		429 144,02		429 144,02	
64131	Persel non titulaire - rémunération					224 357,88		224 357,88		224 357,88	
64138	Autres indemnités					40 720,65		40 720,65		40 720,65	
	Sous Total compte 6413					265 078,53		265 078,53		265 078,53	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64168	Autres emplois d'insertion					25 260,41		25 260,41		25 260,41	
	Sous Total compte 6416					25 260,41		25 260,41		25 260,41	
6419	Rembst rémunérations du persel					30 392,27		30 392,27		30 392,27	
	Sous Total compte 641					719 482,96 30 392,27		719 482,96 30 392,27		689 090,69	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					141 484,08		141 484,08		141 484,08	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					116 587,36		116 587,36		116 587,36	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					18 396,77		18 396,77		18 396,77	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					27 717,74		27 717,74		27 717,74	
	Sous Total compte 645					304 185,95		304 185,95		304 185,95	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					5 410,07		5 410,07		5 410,07	
6475	Autres charges sociales médecine travail					337,16		337,16		337,16	
6478	Autres charges sociales diverses					3 462,00		3 462,00		3 462,00	
	Sous Total compte 647					9 209,23		9 209,23		9 209,23	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Autres charges de personnel					41 642,16		41 642,16		41 642,16	
	Sous Total compte 648					41 642,16		41 642,16		41 642,16	
	Sous Total compte 64					1 074 520,30		1 074 520,30		1 044 128,03	
						30 392,27		30 392,27			
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					45 473,34		45 473,34		45 473,34	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					3 894,76		3 894,76		3 894,76	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					1 873,28		1 873,28		1 873,28	
	Sous Total compte 653					51 241,38		51 241,38		51 241,38	
	Sous Total compte 65					51 241,38		51 241,38		51 241,38	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
	Sous Total compte 6611					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
	Sous Total compte 661					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
	Sous Total compte 66					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
6718	Charg except aut charg except opér gest					136,50		136,50		136,50	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 671					136,50		136,50		136,50	
673	Charges except titres annulés					321,77		321,77		321,77	
675	Charges except vnc immob cédées					4 907,99		4 907,99		4 907,99	
6761	Différences sur réalisations (positives)					1 001,00		1 001,00		1 001,00	
	Sous Total compte 676					1 001,00		1 001,00		1 001,00	
	Sous Total compte 67					6 367,26		6 367,26		6 367,26	
6811	DA - immob					277 539,65		277 539,65		277 539,65	
	Sous Total compte 681					277 539,65		277 539,65		277 539,65	
	Sous Total compte 68					277 539,65		277 539,65		277 539,65	
	Total classe 6					5 914 814,00 33 548,09		5 914 814,00 33 548,09		5 911 658,18 30 392,27	
7018	Autres ventes de produits finis					375 410,79		375 410,79		375 410,79	
	Sous Total compte 701					375 410,79		375 410,79		375 410,79	
70688	Prest serv autres prestat service					102 000,00		102 000,00		102 000,00	



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7068					102 000,00		102 000,00		102 000,00	
	Sous Total compte 706					102 000,00		102 000,00		102 000,00	
70848	Mise à dispo persel facturée autres org					30 291,07		30 291,07		30 291,07	
	Sous Total compte 7084					30 291,07		30 291,07		30 291,07	
70878	Autres produits - remboursement de frais					90 550,26		90 550,26		90 550,26	
	Sous Total compte 7087					90 550,26		90 550,26		90 550,26	
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr					3 240,35		3 240,35		3 240,35	
	Sous Total compte 708					124 081,68		124 081,68		124 081,68	
	Sous Total compte 70					601 492,47		601 492,47		601 492,47	
74711	Participations Etat - emplois jeune					11 837,67		11 837,67		11 837,67	
74718	Autres participations Etat					6 696,18		6 696,18		6 696,18	
	Sous Total compte 7471					18 533,85		18 533,85		18 533,85	
74741	Participations Cnes membres GFP					5 275 752,00		5 275 752,00		5 275 752,00	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

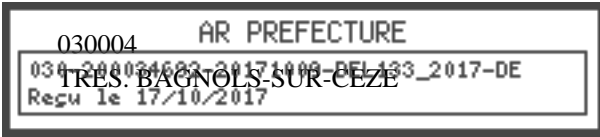
Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7474					5 275 752,00		5 275 752,00		5 275 752,00	
7478	Participations - autres organismes					489 158,75		489 158,75		489 158,75	
	Sous Total compte 747					5 783 444,60		5 783 444,60		5 783 444,60	
	Sous Total compte 74					5 783 444,60		5 783 444,60		5 783 444,60	
775	Produits des cessions d'immobilisations					4 002,00		4 002,00		4 002,00	
7761	Différences sur réalisations (positives)					1 906,99		1 906,99		1 906,99	
	Sous Total compte 776					1 906,99		1 906,99		1 906,99	
7788	Produits exceptionnels divers					1 001,00		1 001,00			
						7 595,57		7 595,57		6 594,57	
	Sous Total compte 778					1 001,00		1 001,00			
						7 595,57		7 595,57		6 594,57	
	Sous Total compte 77					1 001,00		1 001,00			
						13 504,56		13 504,56		12 503,56	
	Total classe 7					1 001,00		1 001,00		0,00	
						6 398 441,63		6 398 441,63		6 397 440,63	
	Total général	12 722 746,27		20 520 777,59		6 314 335,93		39 557 859,79		19 946 733,97	
		12 722 746,27		19 955 831,76		6 879 281,76		39 557 859,79		19 946 733,97	

### 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2016

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN  
**PAGE DES SIGNATURES**

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SMITDOM DU GARD RHODANIEN pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

AR PREFECTURE

030-200034692-20171009-DEL133\_2017-DE  
Regu le 17/10/2017

**030004**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

**Nombre de pages : 63**

**FIN DE DOCUMENT**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°133/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Compte de gestion 2016 du SITDOM.**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, présente les résultats avec 1 001,00 € en moins, provenant d'un titre annulé et rejeté, les résultats du budget du Sitdom ne comptabilisant que l'annulation de ce titre, soit une différence en plus de 1 001,00 €,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 2 octobre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le compte de gestion 2016 du Sitdom (hors la différence concernant le rejet et l'annulation d'un titre de 1.001,00 €).

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°135/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Affectation du résultat 2016 du budget du SITDOM.**

Considérant le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (reportés dans le tableau joint en annexe),

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'affecter le résultat comme suit :

SITDOM	RESULTAT CA 2015	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-79 628,35 €		48 771,11 €	0,00 €	0,00 €	-30 857,24 €
FONCT	1 763 444,90 €	79 628,35 €	517 175,72 €	Recettes 0,00 €		2 200 992,27 €

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2016</b>	<b>2 200 992,27 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		30 857,24 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 170 135,03 €
Total affecté au c/ 1068 :		30 857,24 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2016</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Imputation		Vue		Section		Type	Mvt	Dépenses	Recettes
001	01	Solde d'exé. reporté	Finances	Investissement	Dépense	Réel		30,857.24	
002	01	Solde d'exé. reporté	Finances	Fonctionnement	Recette	Réel			2,200,992.27
021	01	Virement de la section fonct.	Finances	Investissement	Recette	Ordre			1,194,475.00
022	01	Dépenses imprévues	Finances	Fonctionnement	Dépense	Réel		175,000.00	
023	01	Virement à la section d'inv.	Finances	Fonctionnement	Dépense	Ordre		1,194,475.00	
1068	01	Exc. de Fonct. capitalisés	Finances	Investissement	Recette	Réel			30,857.24
1641	812	Emprunts en Euros	Ordures Ménagères	Investissement	Recette	Réel			-1,194,475.00
60611	81247	Eau et assainissement	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		62.00	
60612	81247	Energie - Electricité	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		2,035.00	
60622	023	Carburants	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		124.00	
60622	812	Carburants	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		456.00	
60622	81247	Carburants	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		50.00	
60628	812	Autres Fourn. non stockées	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		8.00	
60631	812	Fournitures d'entretien	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		55.00	
60632	81247	Fournitures de petit Equip.	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		400.00	
60636	81247	Vêtements de travail	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel		2,305.00	

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6068	81247	Autres matières et fournitures	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	458.00	
611	81247	Contrat de presta. de services	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	419,935.00	
611	81248	Contrat de presta. de services	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	80,811.27	
6135	812	Locations mobilières	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	671.00	
615221	812	bâtiments publics	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	145.00	
615228	81247	Autres bâtiments	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	612.00	
61558	81247	entretien réparat° autr fournit	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	2,115.00	
6156	81247	Maintenance	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	317.00	
6188	812	Autres frais divers	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	7.00	
6217	812	Personnel affec comm memb gfp	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	1,097.00	
6217	81249	Personnel affec comm memb gfp	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	50,636.00	
6218	81247	Autre personnel extérieur	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	15,829.00	
6226	812	Honoraires	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	720.00	
6231	023	Annonces et insertions	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	1,776.00	
6236	023	Catalogues et imprimés	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	3,644.00	
6238	812	Divers	SITDOM	Fonctionnement	Dépense Réel	361.00	



## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Imputation		Vue		Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6251	812	Voyages et déplacements	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	694.00	
6251	81247	Voyages et déplacements	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	778.00	
6256	812	Missions	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	79.00	
6261	812	Frais d'affranchissement	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	444.00	
6262	812	Frais de télécommunications	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	1,406.00	
6283	812	Frais de nettoyage des locaux	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	1,741.00	
62878	812	A d'autres organismes	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	129.00	
6419	81247	Remb. sur Réem. du Pers.	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		17,200.00
6453	812	Cot. aux caisses de Ret.	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	4,901.00	
6456	812	Vers au F.N.C. du Supp. familial	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	3,109.00	
6532	812	Frais de mission	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	177.00	
65548	812	Autres contributions	Ordures Ménagères	Fonctionnement	Dépense	Réel	398,497.00	
6574	812	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	800.00	
66111	81247	Intérêts réglés à l'échéance	SITDOM	Fonctionnement	Dépense	Réel	16,690.00	
673	01	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	Finances	Fonctionnement	Dépense	Réel	20,000.00	
7018	812	Autr ventes de prod finis	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		68,021.00



## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 1 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
7018	81247	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		8,141.00
7018	81248	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		2,732.00
70688	81247	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		660.00
7078	81249	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		460.00
73111	01	Finances	Fonctionnement	Recette	Réel		20,000.00
7478	812	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		85,000.00
758	812	SITDOM	Fonctionnement	Recette	Réel		343.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
2,434,406.51	2,434,406.51	0.00	Fonctionnement	2,403,549.27	2,403,549.27
			Investissement	30,857.24	30,857.24
			Réel	1,239,931.51	1,239,931.51
			Ordre	1,194,475.00	1,194,475.00

**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 64 Accueil des gens du voyage Exercice : 2017 (EUR)

**DM 1 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE**

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recetts
2033	Frais d'insertion Action sociale	Investissement	Dépense	Réel	1,000.00	
2313	Constructions Aire Accueil Pont	Investissement	Dépense	Réel	-1,000.00	



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°136/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : DM N°1/2017 – Budget Principal – Budget annexe Aire d’Accueil des Gens du Voyage.**

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

**Le conseil communautaire décide, à l’unanimité :**

- d’approuver les décisions budgétaires modificatives jointes en annexe.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°137/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Attribution de chèques Fédébon aux enfants des agents de la collectivité.**

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, il a été proposé d'attribuer des chèques cadeaux destinés au Noël 2017 des enfants des agents sous la forme de bons cadeaux « Fédébon » d'une valeur de 30 €,

Considérant que 130 enfants de plus de 10 ans sont concernés par ces chèques cadeaux, ceux de moins de 10 ans se voyant octroyer un jouet,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 2 octobre 2017.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le président à acheter auprès de la société Fédébon des chèques cadeaux pour le Noël 2017 des enfants des agents pour un montant de 3 900 €.

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*







Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°138/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2017, pour tenir compte :

- de l'intégration de l'ensemble du personnel du SIESB suite à sa dissolution,
- de la pérennisation de postes,
- de la création de postes ayant fait l'objet de la procédure de résorption de l'emploi précaire.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 2 octobre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

de créer les postes de titulaires suivants :

- 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 9 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 15 h 15 hebdomadaires,
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 30 heures hebdomadaires

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°139/2017 du Conseil communautaire Séance du 9 octobre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 3 octobre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Vincent POUTIER à Rémy SALGUES, Laurence VOIGNIER à Catherine EYSSERIC, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Maria SEUBE à Pierre BAUME, Catherine LAVIOS à Serge VERDIER, Aziza GRINE à Patrice PRAT, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Guy AUBANEL à Jean Christian REY, Marc ANGELI à Michel COULLOMB, Stéphane CARDENES à Didier BONNEAUD.

**Absent :** Stéphane PEREZ

**Secrétaire de Séance :** Bernard PASQUALE

\*\*\*\*\*



**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.**

Vu l'article 1521-III du Code général des impôts permettant aux groupements de communes qui ont instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'exonérer, en 2018, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte des ordures ménagères ou qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères, figurant ci-dessous :

**Commune de Laudun- L'Ardoise**

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
ACTEMIUM	Rue Louis Néel	AO 22
SCI AMT	385 Rue François Rabelais	AX3
AGUILERA Andrée	RN 580 - Route de Bagnols	AS13
APAVE	280 Rue Paul Sabatier	
ARCELOR MITTAL	ZI de l'Ardoise	AY6
ARDOISE LAVAGE	1525 Rte de Bagnols	
ARLAUD	1120 Rue Louis Néel	AO 18
BALLAY	6755 Rue Pal Sabatier	AS 51
BERLIDON	100 Rue Paul Sabatier	AS57
BLANCHEDAN ET HILAIRE	1525 Rte de Bagnols	
BONINO	RN 580 - Route de Bagnols	
ERMA/CAM	675 RN 580 - Route de Bagnols	AS 27/28
CDIE SCI DE LA BOULODIERE	795 Route de Bagnols – ZI l'Ardoise	AS 23
CEVA LOGISTIC Les entrepôts de l'ardois	6640 Route du Port	AX 22

CHA/ALMELLA Annick	805 - Route de Bagnols	AS 21
CHATEAU SAINT MAURICE Les caves du nizon	75 chemin du Château Saint Maurice	BA 07
CHAUDIERE/FLORRA	1225 - Route de Bagnols	AS 6
CHRONOCOUP	1590 Route de Laudun	
CIMAT	ZI L'Ardoise BP 6	AS 88
CIMAT SARTEC	Rue François Rabelais	AX 5
CMA ALMELLA Annick	805 - Route de Bagnols	AS 21
CONSEILS ET ASSISTANCES	Rue Paul Langevin	AX 24
COVALENCE CONSULTING MICHEL VALENTIN	Impasse jean Perrin	
CLIPEC	675 Rte de Bagnols	
DEM	560 rue Paul SABATIER	
DIASUD/GRIOTTO Dominique	1590 route de laudun	AV8
DOMAINE ST JOSEPH	435 Rue Rabelais	
EAI	280 Rue Paul Sabatier	AS 94
EUROSCRIPT Amplexor	Rue Louis Néel	AO 22
FERROPEM	Grange de Vouland	BB 15
EVENT PODIUM	ZI L'Ardoise – Rue Paul SABATIER	
FM LOGISTIC	Lieu-dit Rossignac – PRAE Lavoisier	BB 32
GAP TOYOTA	– 850 Route de Bagnols	AS 37
GECO INGENIERIE ROURE	Le Clavelet – Port Fluvial	
GCC	515 et 565 Route de Bagnols	AT 174
H2O Pompes Système SCI RDE	1525 RN 580 - Route de Bagnols	AO 7
IN COTECH	Route du Port	AX 22
IAS	45 Rue Louis Pasteur	

JCD AUTOMOBILES	RN 580 - 1525 Route de Bagnols	AO 7
LE BON COIN	30 Rte de Bagnols	
LAFARGE	1525 Rte de Bagnols	AR19/AN54
L'ART DU MEUBLE/MEJEAN Serge	1105 Route de Bagnols	AS 11
LAFONT MAINTENANCE	6668/6669 PRADELLE ZI L'Ardoise	AS 33/35/38
L'ANEX	Rte du Port – Port de plaisance	
LAVAGE AUTO VAPEUR	1075 Rte de Bagnols	
LES MIMOSAS	Rue Louis Néel	AS 52
MAGILINE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 13
METTALERIE LA FORGE	725 rte de Bagnols	AS81
MAINCO	Rue Paul Sabatier	AL218
MAINTENANCE SERVICE	RN 580 - Route de Bagnols	BA 36
MECA VITI/BESSON René	601 Rue de Boulogne	BV 181
MENDES/STE AZUR	6756 Rue Paul Sabatier	AS 52
ROUBAUD Jean-Claude	6716 Rue Paul Sabatier	AS 60
ORYS ORTEC	RN 580	
OWENS CORNING	385 Rue Henry Moissan	AR 24/AR26
PERRIN SPE	Rue François Rabelais	AX 3
SCI NUCA PLANETE SECURITE	1075 Route de Bagnols	AS 12
PORT 2 L ANNEXE	Route du Port – Port de Plaisance	AR 16



ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
REEL	285 Rue Paul Sabatier	AS 90
ROBATEL INDUSTRIE	6731 CAMBON	AO 5

ROBIVAL	30 IMPASSE Jean Perrin	AS 92
ROUMEAS EURODOC	Rue Louis Néel	AO 22
ROUMEAS ET FILS	ZI L'Ardoise - Route de Bagnols	AT 98/99
ROUMEAS TP	6673 Rte de Bagnols	AO 21
ROURE FREDERIC	Le Clavelet – Port fluvial 1856 Route de Bagnols	
SADEMA	Route de Bagnols	AS 28
SCI EAU TRAVAIL AMT	385 rue François Rabelais	
SCI LE BOIS DE JONQUEYROLLES	1590 Route de Laudun	AV 7
SCI MISTRAL 30	675 Route de Bagnols	AS 26
SCI DUROU ROUMEAS	420 Rue Paul Sabatier	AS75
SCI 2BGR SEIPI	1 Impasse Jean Perrin	AS93
SCI GHISFAB Study métal	ZI de l'Ardoise – Rue Paul Sabatier	
SCI LORETTE seipi	1 Impasse Jean Perrin	
SCI COJEVI	104 rue jean VILAR	AW151
SIBER	87 Impasse Jean Perrin	AS 39
SODI VEOLIA	360 Rue Paul Sabatier	
SUD INFORMATIQUE	640 Rue Jean Vilar – 14 immeuble Le Vilar	
SMTS	90 Impasse Perrin	AS 47
SOULIER/COMBE Claude	955 - Route de Bagnols	AS 16
MOUGUINOT AGNES COIFFURE	640 Rue Jean Vilar	

PHARMACIE	70 route d'Avignon	
PORT MIDI	ZI de l'Ardoise	
Station service PANETI	RN 580 - Route de Bagnols	AS 37
TECHNI MAT INDUSTRIE SCI SAMPEN	RN 580 – 985 Route de Bagnols	AS 15
SODITECHNISUD	Rue Paul Sabatier	AS 29

TP DAUMAS Alain et fils	6865 Chemin de la garrigue	AV 119
TRIOLA	110-115 Impasse Jean Perrin	AS 43/44/46
VIALA DEMENAGEMENT	925 Route de Bagnols	AS 17
VB Pub	ZI de L'Ardoise	
VKP	1525 Rte de Bagnols	
SEMATEC	420 Rue Paul Sabatier	
SCI PRADELLE SIBER	87 impasse Jean Perrin	AS39
SCI LES ARDOISES VKP	1525 Rte de Bagnols	AO07
SCI CARGO PROPERTY	1300 rue Keller	BA37
SCI ROMA	132 chemin des carrières LIRAC	AS52

## Commune de Pont-Saint-Esprit

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
CHARPENTIER	Place du Port	BK 80 et 188
CHAUSSON MATERIAUX	Quartier Ventabren	AZ 24, 55 et 56
MONSIEUR BRICOLAGE	ZA Porte Sud	AL 277
SCI BESTEL	47, avenue du Général de Gaulle	BL 204
SCI SOLEIL	45B, avenue du Général de Gaulle	BL 363
SCI SAM ET TOUTOUNE BERNARD SEU	409 Avenue Kennedy	AY184 /AY185

**Commune de Bagnols-sur-Cèze**

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
CARREFOUR MARKET	5 Route de Nîmes	BO 284
BUT	Route de Nîmes	BV 82
WELDOM	1/3 Impasse du Quartier	BK186/206/240
BRICO MARCHÉ PROCA SA	Centre commercial La Garaud  1145 Avenue Vigan Braquet  30200 Bagnols-sur-Cèze	

**Commune de Saint-Nazaire**

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
MONTANE DENIS – Maçonnerie	74 Chemin de la Cazelle	AL52
MARINO	Chemin de la Landrale	AK152

**Autres**

SCI DOU and TI	12 Avenue KENNEDY PSE	AY185
SCI CHARLISE	4 rue de l'Agne 30 200 BAGNOLS SUR CEZE	AZ277
GIOCANTI TRANSPORT	Port fluvial de l'Ardoise 30290 LAUDUN L'ARDOISE	
MAINCO	Parc d'activité porte sud – Avenue Général de Gaule 30130 PONT ST ESPRIT	Bacs de Mainco collecté dans la tournée classique par Nicollin
SAS AXIS – LES MOUSQUETAIRES – INTERMARCHÉ SAS GARILLON	Rte de Barjac 30630 CORNILLON	AN577
BRUNO BERTOLI	Ebénisterie d'Art Route de VALLIGUIERE 30126 TAVEL	A605

**Campings et gros producteurs**

<b>NOMS</b>	<b>ADRESSES</b>	
CAMPING LES CIGALES	Route de St Martin 30760 AIGUEZE	AC294
CAMPING LA ROQUETTE	Quartier la Roquette 30760 AIGUEZE	AE235
CAMPING A LA FERME / LE GALINIER	30760 AIGUEZE	
CAMPING LA COQUILLE	Route de Carmignan 30200 BAGNOLS SUR CEZE	
CAMPING LES GENETS D'OR	Route de Carmignan 30200 BAGNOLS SUR CEZE	
CAMPING LES BERGASSONS	32Chemin du Ravin 30200 CHUSCLAN	A136
CAMPING LE VIEUX VERGER	Avenue des platanes 30330 CONNAUX	A31
CAMPING LES AMARINES 2	La Vérune 30630 CORNILLON	AN144
CAMPING LES LIBELLULES	Saint Gély 30630 CORNILLON	AK83
CAMPING LOU VALAGRAN	Saint Gély 30630 CORNILLON	AK329
AIRE NATURELLE LA SARAILLERE	Route du Frigoulet 30630 GOUDARGUES	C122
CAMPING LA GRENOUILLE	2 Avenue du Lavoir 30630 GOUDARGUES	C246

CAMPING LE SAINT MICHELET	Route du Frigoulet 30630 GOUDARGUES	B136
CAMPING LA GAMBIONNE	Route d'Uzès 30630 GOUDARGUES	C295
CAMPING LE MAS DE ROME	Le mas du Rome 30630 GOUDARGUES	D112
CAMPING LA VALLEE VERTE	Route de Donnat 30200 LA ROQUE SUR CEZE	D4
CAMPING LES CASCADES	Route de Donnat 30200 LA ROQUE SUR CEZE	D538
CAMPING LE DOLIUM	Route de St Victor La Coste 30290 LAUDUN L'ARDOISE	Changement de nom et propriétaire
CAMPING DU MOULIN	Chemin des Moulins 30630 MONTCLUS	E116
CAMPING LES ACACIAS	Le boulevard 30630 MONTCLUS	
AIRE NATURELLE DES GORGES DE LA CEZE	Le boulevard 30630 MONTCLUS	
CAMPING LES CERISIERS	30360 MONTCLUS	
CAMPING LA PLAGES	Le Coureau 30630 ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	AB18

CAMPING LE BON SOLEIL	Rn 86 30200 ST NAZAIRE	AB101/AB102
CAMPING LE PEYROLAIS	Route de Barjac 30760 ST JULIEN DE PEYROLAS	B213
CAMPING LES ACACIAS	90 Route de Barjac 30130 ST PAULET DE CAISSON	AD133
CAMPING DE CABARESE	30760 SALAZAC	AD4 AD188
BOULANGERIE	2 place de la Mairie 30630 GOUDARGUES	C 265
BOULANGERIE	15 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 129
CAFE	1 Rue de l'Ecole 30630 GOUDARGUES	C 390
CAFE	7 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 126
CAFE	8 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 206
RESTAURANT	17 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 130
RESTAURANT	Avenue du lavoir 30630 GOUDARGUES	C 184
RESTAURANT	8 Avenue de l'Ecluse 30630 GOUDARGUES	C 224
RESTAURANT	12 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 204
RESTAURANT	2 avenue de l'Ecluse 30630 GOUDARGUES	C 197
RESTAURANT	14 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 812



RESTAURANT	7 Place de la Mairie 30630 GOUDARGUES	C 498
RESTAURANT	16 Avenue de l'Écluse 30630 GOUDARGUES	C 236
PIZZAS A EMPORTER	Route du Frigoulet 30630 GOUDARGUES	C 122
TABLES D'HOTES	La Bastide 30630 GOUDARGUES	F 802

Fait et délibéré à Goudargues, le 9 octobre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 17/10/2017*

